



RÉAMENAGEMENT URBAIN / VOIE VERTE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOULINS

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VERSION 1 - DOCUMENT FINAL

**ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT
ECHIROLLES**

6, rue de Lorraine
38130 ECHIROLLES
Tel. : +33 (0)4 76 33 40 00
Fax : +33 (0)4 76 33 42 96



SOMMAIRE

Section 1	resume non technique	7
1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET	8
2.	ARTICULATION ET COMPATIBILITE DU PROJET	8
3.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10
4.	INCIDENCES PROBABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU	12
Section 2	preambule	14
1.	INTITULE DU PROJET	15
2.	IDENTIFIATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE	15
3.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET	16
3.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION	16
3.1.1.	Contexte réglementaire	16
3.1.2.	Objectifs de l'évaluation environnementale de mise en compatibilité d'un PLU avec un projet.	17
3.1.3.	Réaménagement du Pont de Fer	17
3.1.4.	Mise en compatibilité du PLU	20
3.1.5.	Zonage N	20
3.1.6.	Zonage UA	20
3.1.7.	Zonage AUmu	21
3.1.8.	Orientation d'aménagement et de programmation	24
4.	LOCALISATION	26
Section 3	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLAN, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION	27
1.	DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	28
2.	ARTICULATION ET COMPATIBILITE	29
2.1.	SCOT	29
2.1.1.	Objets des SCoT	29
2.1.2.	SCoT de Moulins Communauté	29
2.2.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE (SDAGE)	31
2.3.	LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	32
2.4.	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES INONDATIONS DE LA RIVIERE ALLIER SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE	33
2.5.	PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	34
2.6.	PLAN LOCAL HABITAT	36

Section 4	Etat initial de l'environnement	37
1.	AIRE D'ETUDE	38
2.	MILIEU HUMAIN	39
2.1	POPULATION ET LOGEMENTS	39
2.2	ECONOMIE LOCALE	39
2.3	AGRICULTURE	39
2.4	DEPLACEMENTS	40
2.5	EQUIPEMENTS PUBLICS	40
2.6	UTILISATION DE L'EAU	41
2.7	GESTION DES DECHETS ET ASSAINISSEMENT	41
2.8	PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE	42
2.8.1.	Paysage	42
2.8.2.	Patrimoine culturel	42
2.8.3.	Archéologie	43
3.	MILIEU PHYSIQUE	44
3.1.	RELIEF	44
3.2.	GEOLOGIE	44
3.3.	QUALITE DES SOLS	45
3.4.	EAUX SOUTERRAINES	46
3.5.	EAUX SUPERFICIELLES	47
4.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DU TERRITOIRE	48
4.1.	LES RISQUES NATURELS	48
4.1.1.	Les risques inondation liés aux crues	48
4.1.2.	Les risques inondation liés aux ruptures de digue	48
4.1.3.	Les risques liés aux mouvements de terrain	48
4.1.4.	Les risques sismiques	49
4.2.	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	49
4.2.1.	Risque de rupture de barrage	49
4.2.2.	Risques de transport de matières dangereuses	50
5.	BIODIVERSITE	53
5.1.	ZONAGES PATRIMONIAUX	53
5.1.1.	ZNIEFF	53
5.1.2.	Réserve Naturelle	54
5.1.3.	Arrêtés de Protection de Biotope	54
5.1.4.	Réseau Natura 2000	55
5.1.5.	ZICO	56
5.2.	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE : TRAME VERTE ET BLEUE	56
5.3.	LES ESPACES NATURELS ET URBAINS A PROTEGER	57
6.	NUISANCES	60
6.1.	QUALITE DE L'AIR	60

6.2. BRUIT	60
------------	----

Section 5 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES D'ÉVITEMENT / RÉDUCTION 61

1. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES	62
1.1. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU RÉGLEMENT ET DU ZONAGE	62
1.2. INCIDENCES DE LA CRÉATION D'UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT PROGRAMMÉE	62
1.3. INCIDENCES NOTABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU LIÉES À LA MISE EN COMPATIBILITÉ	62
1.3.1. Axe 1 : Renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire	64
1.3.2. Axe 2 : Mettre en valeur le rapport entre la ville et la nature	67
1.3.3. Axe 3 : Construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelles et de ses valeurs patrimoniales et paysagères	70
1.3.4. Axe 4 : Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques	71
2. JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ	74

TABLEAUX

TABL. 1 - PRÉSENTATION DE LA COMPATIBILITÉ DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES	8
TABL. 2 - COTATION DES ENJEUX IDENTIFIÉS DANS L'ÉTAT INITIAL	10
TABL. 3 - PRÉSENTATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES ORIENTATIONS DU PADD	12
TABL. 4 - PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS DU SCOT	30
TABL. 5 - PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS DU SDAGE	31
TABL. 6 - PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS DU SAGE	32
TABL. 7 - RÉPARTITION DE LA POPULATION DE MOULINS EN 2015	39
TABL. 8 - RECENSEMENT DES SITES BASOLS À PROXIMITÉ DE L'AIRE D'ÉTUDE	45
TABL. 9 - RECENSEMENT DES SITES POLLUÉS À PROXIMITÉ ET DANS L'AIRE D'ÉTUDE	45
TABL. 10 - RÉCAPITULATIF DES ICPE DE LA COMMUNE DE MOULINS	51

FIGURES

FIG. 1.	ILLUSTRATION DU PONT DE FER	17
FIG. 2.	SCHEMA D'AMENAGEMENT ENVISAGE EN RIVE DROITE SUR LA COMMUNE DE MOULINS	18
FIG. 3.	VUE AERIENNE ET PHOTO DU PROJET D'AMENAGEMENT	18
FIG. 4.	PRESENTATION DES AMENAGEMENTS ENVISAGES	19
FIG. 5.	PHOTOS DE LA ZONE ACTUELLE ENVISAGEE POUR LES AMENAGEMENTS	19
FIG. 6.	MODIFICATION APPORTEE AU ZONAGE PAR LA MISE EN COMPATIBILITE	23
FIG. 7.	OAP ENVISAGEE DANS LE CADRE DE LA MECDU DU PLU DE MOULINS	24
FIG. 8.	CARTE DE SITUATION DE LA ZONE D'ETUDE	26
FIG. 9.	CARTOGRAPHIE DU SAGE ALLIER AVAL	33
FIG. 10.	CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE PPRI DE LA RIVIERE ALLIER SUR LA ZONE D'ETUDE (SOURCE DDT ALLIER).	34
FIG. 11.	AIRE D'ETUDE DEFINIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MOULINS	38
FIG. 12.	CARTOGRAPHIE DES CAPTAGES, FORAGES ET POINTS D'EAU PROCHE DU SECTEUR D'ETUDE.	41
FIG. 13.	EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE MOULINS	42
FIG. 14.	CARTE GEOLOGIQUE RGM DE L'AIRE D'ETUDE	44
FIG. 15.	CARTOGRAPHIE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE DE LA ZONE D'ETUDES	47
FIG. 16.	POINT DE VUE SUR LA FAÇADE URBAINE DE MOULINS ET SUR L'ALLIER DEPUIS LA RIVE OPPOSEE	47
FIG. 17.	CARTOGRAPHIE DU RISQUE GONFLEMENT RETRAIT ARGILEUX DE L'AIRE D'ETUDE (SOURCE BRGM)	49
FIG. 18.	CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE SUR L'AIRE D'ETUDE	50
FIG. 19.	CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR L'AIRE D'ETUDE	51
FIG. 20.	CARTOGRAPHIE DES ZNIEFF DE L'AIRE D'ETUDE	54
FIG. 21.	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE AU NIVEAU DE L'AIRE D'ETUDE (SCRE)	57
FIG. 22.	LOCALISATION DU PROJET SUR LA CARTOGRAPHIE DES ESPACES ET SITES NATURELS OU URBAINS A PROTEGER (EXTRAIT DU DOG DU SCOT DE MOULINS COMMUNAUTE)	59
FIG. 23.	SCHEMATISATION DU SCENARIO D'URBANISATION RETENUE	63
FIG. 24.	SCHEMATISATION DE L'AXE 1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION	65
FIG. 25.	SCHEMATISATION DE L'AXE 2 : AMENAGEMENT UNE VILLE EN HARMONIE AVEC LA NATURE	69
FIG. 26.	SCHEMATISATION DE L'AXE 4 : MAINTENIR UNE BONNE ACCESSIBILITE A LA VILLE EN FAISANT EVOLUER LES PRATIQUES	72

ACRONYMES

APB = Arrêté de protection de biotope

BASOL = Base de données inventaire des sites et sols pollués

BASIAIS = Base de données inventaire des anciennes activités industrielles

DDRM = Dossier départemental des risques majeurs

DOCOB = Document d'objectifs

ENS = Espace naturel sensible

GES = gaz à effet de Serre

ICPE = Installations classées pour l'environnement

PLU = Plan local d'urbanisme

SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCALE = Stratégie Santé-environnement élaborée par la Commission européenne

SCoT = Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC = Site d'intérêt communautaire

ZICO = Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF = Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZPS = Zone de protection spéciale

ZSC = Zone spéciale de conservation

SECTION 1 RESUME NON TECHNIQUE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins a pour objet de permettre à terme la création d'un accès à une voie verte sur le Pont de Fer sur une zone UA dans le PLU, et la création d'un parc urbain et de logements sur une zone AUmu, intégrée dans une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP).

Cette création est intégrée dans un projet global d'aménagement de voie verte sur le Pont de Fer, dont l'enjeu est d'encourager de nouvelles pratiques, valoriser et révéler de nouveaux paysages, de nouveaux espaces auprès des touristes et des habitants de l'agglomération.

La réalisation des aménagements requiert la mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins avec une modification du règlement de la zone UA, ainsi qu'un changement de zonage AUmu vers 1AUB et 2AUB, et la création d'une OAP. Le présent dossier consiste en l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité ; au titre des articles L104-1 à L104-3 du code de l'urbanisme

2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE DU PROJET

Tabl. 1 - Présentation de la compatibilité des différents documents d'urbanisme, plans et programmes

Documents d'urbanisme, plans et programmes	Compatibilité
SCoT Moulins Communauté	L'axe 1 du PADD du ScoT vise à améliorer les liaisons piétonnes et cyclables. Le projet de création de voie verte permettant de traverser le centre urbain en longeant l'Allier y est notamment évoqué. La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SCoT de Moulins Communauté.
SDAGE Loire Bretagne	La création d'accès et la création d'un parc urbain ainsi que 40 logements n'impacteront pas la masse d'eau localisée au niveau de l'aire d'étude. Une des finalités du projet sera d'installer une identité durable du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants au travers d'un récit paysager. Ce volet sera donc en lien avec l'OF 14 du SDAGE La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne
SAGE Allier Aval	L'enjeu 3 de la thématique « Gestion quantitative de la ressource » précise : « Vivre avec et à côté de la rivière en cas de crue ». Le risque inondation est intégré au projet global de voie verte. La mise en compatibilité n'entraîne pas de modification du PLU sur cet aspect
PPRI	Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière Allier (PPRI) qui concerne l'agglomération de Moulins dans laquelle se situe la commune de Moulins. Les parcelles concernées par

	<p>la mise en compatibilité ne sont pas situées en zone de risque inondation.</p> <p>La mise en compatibilité est en cohérence avec le PPRI car les aménagements ne font pas parti d'une zone classée en PPRI</p>
PDU	<p>La mise en compatibilité permettra la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs actions du PLU, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécuriser la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire (Action 13), ou encore l'amélioration de l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17).</p> <p>La mise en compatibilité s'inscrit donc directement dans les objectifs du PDU</p>
PLH	<p>La mise en compatibilité du PLU est compatible avec le Plan Local de l'Habitat de Moulins puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs de ces actions, en terme de besoin de logement (orientation 1) et d'augmentation de l'attractivité des quartiers centraux (orientations 4 et 5).</p> <p>La mise en compatibilité s'inscrit donc directement dans les objectifs du PLH qui concerne la zone.</p>

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La sensibilité d'un projet est dépendante des caractéristiques du projet. Elle est appréciée selon 4 niveaux :

Fort	Sensibilité forte vis-à-vis de la mise en compatibilité du PLU de Moulins
Modéré	Sensibilité modérée vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Moulins
Faible	Sensibilité faible vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Moulins
Négligeable	Sensibilité négligeable voire nulle vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Moulins

Ces sensibilités ont été définies :

- Par avis d'experts selon la valeur et/ou la sensibilité intrinsèque des secteurs rencontrés (protection ou servitude réglementaire, inventaire officiel, vulnérabilité de la zone, spécificités locales...);
- Par le retour d'expérience des projets similaires

Tabl. 2 - Cotation des enjeux identifiés dans l'état initial

Thématiques	Sous-thématiques	Description	Cotation de l'enjeu
Milieu Humain	Populations et logement	La population de Moulins recensée par l'INSEE en 2015 est de 19 697 habitants, pour une densité de 2 264 habitants par km ² . La population a augmenté de 0.54% par rapport à 2010.	FAIBLE
	Economie locale	Des activités industrielles, artisanales et commerciales sont concentrées au Nord Est et Sud Est de l'aire d'étude.	MODERE
	Agriculture	Il n'y a pas d'exploitation agricole au niveau de l'aire d'étude.	NEGLIGEABLE
	Déplacements	Plusieurs routes départementales sont à proximité de l'aire d'étude : La D707, la D528 , et la D2009.	MODERE
	Equipements Publics	L'aire d'étude et ses environs comptent quelques équipements publics, notamment des équipements sportifs ou de loisirs.	FAIBLE
	Ressource en eau	La commune de Moulins est alimentée par captage en rive gauche de l'Allier. L'aire d'étude est localisée en rive droite de l'Allier et n'est donc pas située dans un périmètre de protection.	FAIBLE
	Patrimoine culturel et paysage	L'aire d'étude ne fait pas partie du Site Patrimonial Remarquable et ne présente pas de bâtiment classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques	FAIBLE

Milieu physique	Relief	L'aire d'étude présente un relief de plaine très peu marqué.	NEGLIGEABLE
	Géologie	Au niveau de l'aire d'étude on retrouve la « Formations alluviales de la vallée de l'Allier » L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible pour les risques de gonflement/retraits argileux.	FAIBLE
	Eaux souterraines	L'aire d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine « FRGG128 Alluvions de l'Allier Aval » Exploitée pour l'eau potable, cette masse d'eau constitue un enjeu majeur.	MODERE
	Eaux superficielles	L'aire d'étude est située à proximité immédiate de la rivière Allier, qui constitue un enjeu important.	MODERE
Risques naturels et technologiques	Risques naturels inondation	Les parcelles concernées par la mise en compatibilité ne sont pas situées dans une zone de risque inondation.	NEGLIGEABLE
	Risques naturels mouvements terrain	L'aire d'étude est classée en zone d'aléa faible	FAIBLE
	Risques technologiques	Un barrage ainsi qu'une centrale nucléaire sont localisés à plus de 100km de l'aire d'étude. Une ICPE est localisée à 500 m de l'aire d'étude.	FAIBLE
Milieu naturel	Biodiversité	L'aire d'étude recoupe une ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » 830007463 et une ZNIEFF de type 1 Confluent allier sioule et aval » dont les enjeux faunistiques et floristiques sont importants	MODERE
Nuisances	Nuisance sonore	La commune de Moulins a approuvé son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en février 2015.	FAIBLE
	Qualité de l'air	Un outil de mesure a déterminé une bonne qualité de l'air.	MODERE

4. INCIDENCES PROBABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU

Tabl. 3 - Présentation des incidences potentielles sur les orientations du PADD

Orientations du PADD	Incidences probables
<p>Axe 1 : Renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire</p>	<p>La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et la qualité de vie des habitants de l'agglomération, en cohérence totale avec les orientations du PADD.</p> <p>Le projet autorisé par la mise en compatibilité s'inscrit donc dans la réflexion de préservation et d'équilibre entre le développement urbain et la préservation du caractère naturel et historique de la commune de Moulins.</p> <p>La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sans en lever les interdictions antérieurement établies, et n'ira pas à l'encontre des objectifs visés dans cet axe 1. L'incidence de la mise en compatibilité est ainsi positive</p>
<p>Axe 2 : Mettre en valeur le rapport entre la ville et la nature</p>	<p>La mise en compatibilité relative autorisera un projet qui prévoit le maintien d'une continuité végétale, le respect d'un coefficient de biotope (0,5), le confortement de la biodiversité, la valorisation des apports solaires, la mutualisation des aires de stationnement et de gestion des déchets. Les valeurs patrimoniales et paysagères s'inscriront pleinement dans le projet de voie verte et de parc urbain.</p> <p>Ce projet permet de renforcer le rôle du PLU de Moulins en matière de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération.</p>
<p>Axe 3 : Construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelles et de ses valeurs patrimoniales et paysagères</p>	<p>La mise en compatibilité relative au projet permettra ainsi la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et de la qualité de vie, qui s'inscrit dans la réflexion d'attractivité de la commune qui s'en trouvera renforcée.</p> <p>La mise en compatibilité s'inscrit pleinement dans les objectifs des axes 2 et 3 du PADD de la commune, et l'incidence est ainsi positive.</p>

<p>Axe 4 : Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques</p>	<p>A l'échelle de la commune, la réalisation du projet va contribuer à la modification des habitudes et les flux de circulation. La mise en service de la rampe d'accès permettra, à terme, d'accéder à une voie verte, véritable mode alternatif, et qui aura nécessairement un impact sur la qualité du cadre de vie des habitants de la commune, et au-delà. Le projet est d'ailleurs pleinement inscrit dans le PADD, comme le montre le schéma de l'axe 4 avec « l'affirmation d'un axe doux structurant s'appuyant sur le pont SNCF ».</p> <p>La nouvelle infrastructure n'aura pas d'incidences négatives en terme de nuisances sonores pour les habitants de par sa nature. De même, elle n'entraînera pas de nouveau trafic pouvant entraîner un impact sanitaire (émissions de GES). Elle s'inscrit donc totalement dans la préservation de l'environnement dans un projet global de création de voie verte.</p> <p>La mise en compatibilité du PLU est par ailleurs en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui répondra à plusieurs de ces actions, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécurisation de la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire (Action 13), ou encore l'amélioration et l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17).</p> <p>La nouvelle infrastructure aura donc une incidence positive sur l'objectif de maintien de l'accessibilité tout en faisant évoluer les pratiques, comme porté par les différents objectifs de l'axe 4 du PADD.</p>
---	---

SECTION 2 PREAMBULE

1. INTITULE DU PROJET

Le projet soumis à la présente évaluation environnementale est le suivant :

Mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins dans le cadre du projet de réaménagement de la voie verte au niveau du pont de Fer.

2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

<i>Personne publique responsable</i>	<i>Type de document</i>
Adresse postale	Représentant la personne publique responsable pour cette demande : Communauté d'agglomération de Moulins 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625 03016 MOULINS Cedex
Personne à contacter (nom et fonction)	Benoît GUYOT –Directeur de projet
Courriel	b.guyot@agglo-moulins.fr
Téléphone	04.70.48.50.12

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET

3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION

3.1.1. Contexte réglementaire

La mise en compatibilité du PLU de Moulins est soumise à évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme, conformément aux articles L104-1 à L104-3 dudit code.

Les articles R104-8 et R104-9 du code de l'urbanisme précisent l'application de l'évaluation environnementale aux procédures de mise en compatibilité de ces plans.

Au regard de la nature du projet et de sa situation en zone UA, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Moulins, doit être accompagnée d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L104-4 du code de l'urbanisme, « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

L'article R104-18 précise le contenu du rapport environnemental :

- 1) Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2) Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3) Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4) L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5) La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6) La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

- 7) Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

3.1.2. Objectifs de l'évaluation environnementale de mise en compatibilité d'un PLU avec un projet.

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme.

L'évaluation environnementale de la modification d'un plan dans le cadre d'une mise en compatibilité avec un projet n'a pas pour objectif de décrire les impacts du projet sur le plan (ce qui est l'objet de l'étude d'impact du projet lorsque celui-ci y est soumis), mais bien d'évaluer l'impact des modifications apportées au plan pour le rendre compatible avec le projet.

A ce titre, la présente évaluation environnementale s'attache donc à étudier les effets notables de la modification des documents d'urbanisme sur l'environnement en distinguant toujours le projet de la mise en compatibilité.

Il est important sur le plan juridique et réglementaire de ne pas faire porter à l'évaluation environnementale d'un document de planification la responsabilité des impacts et mesures relevant d'un projet.

3.1.3. Réaménagement du Pont de Fer

La voie ferrée reliant Montluçon à Moulins aujourd'hui désaffectée, devient un nouvel axe transversal dédié aux modes doux. Cet axe permettra à terme de relier les deux rives en partant du quartier de la gare pour rejoindre le quartier de la Madeleine, en passant par un quartier redynamisé par un aménagement mixte (parc urbain, logements, tertiaire - hors commerce - ...)

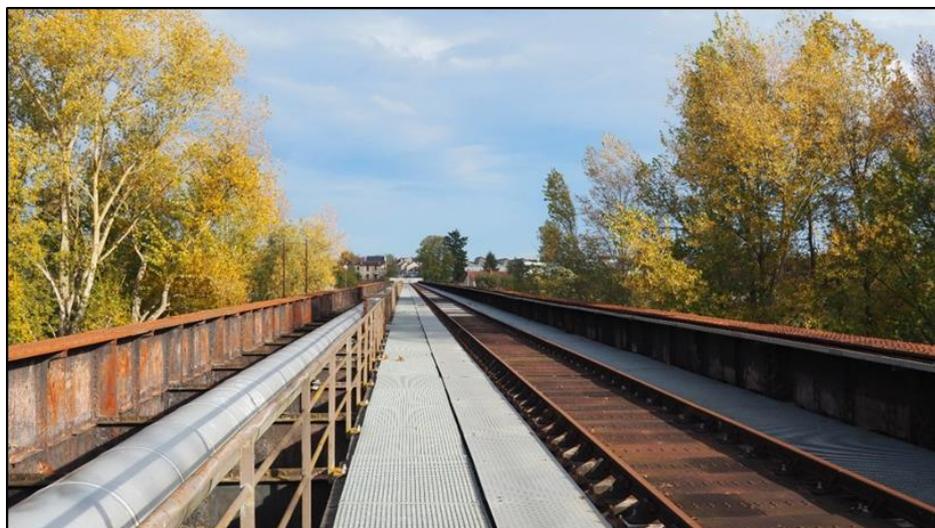


Fig. 1. Illustration du Pont de Fer

La mise en compatibilité du PLU de Moulins est effectuée dans le cadre de l'aménagement de la voie verte : création d'un accès au Pont de fer : la MECDU prévoit de préciser qu'il est possible, en zone UA, de réaliser des affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des aménagements. Il convient de noter qu'en zone N, ce type de travaux est déjà autorisé.



Fig. 2. Schéma d'aménagement envisagé en rive droite sur la commune de Moulins



Fig. 3. Vue aérienne et photo du projet d'aménagement

Par ailleurs, la mise en compatibilité autorisera les aménagements localisés en zone AUmu suivants : création d'un parc urbain et de 40 logements environ au sein d'une zone déjà très largement urbanisée.



Fig. 4. Présentation des aménagements envisagés



Fig. 5. Photos de la zone actuelle envisagée pour les aménagements

3.1.4. Mise en compatibilité du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 Juin 2017.

L'aménagement de la voie verte se situe en zone classée N, UA et AUmu dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins.

3.1.5. Zonage N

Le règlement des zones N du PLU autorise les travaux envisagés.

3.1.6. Zonage UA

Concernant cette zone, le règlement stipule :

ARTICLE UA 1.1. DESTINATIONS DES SOLS INTERDITES

Sont interdits sur l'ensemble de la zone :

- > Les installations classées autres que celles mentionnées à l'article UA 1.2 suivant ;
- > Les constructions et installations à usage agricole et forestier ;
- > Les constructions et installations à usage industriel ou d'entrepôt sauf celles mentionnées à l'article UA 1.2 suivant ;
- > Les affouillements et exhaussements de sol, à l'exception de ceux visés à l'article UA 1.2 suivant ;
- > Les dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidence mobiles de loisirs
- > Le changement de destinations ou sous-destinations des locaux commerciaux existants en rez-de-chaussée à des fins de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle (agences immobilières, banques, assurance, travail temporaire, bureau de vente, agences de voyage, auto-école...) ou de bureaux est interdit sur les voies suivantes, repérées aux documents graphiques au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme :

- Place d'Allier des deux côtés des rues M Dombasle et Blaise Pascal à la rue Paul Bert ;
- Rue du Four et place du Four, rue des Jardins Bas ;
- Rue Laussedat ;
- Rue Datas et place de la Liberté (des deux côtés) ;
- Rue d'Allier, de la place d'Allier à la rue R.Girodeau.
- Rue Paul Bert de la Place d'Allier à la rue Gambetta.
- Rue de l'Horloge, place de l'Hôtel de Ville
- Rue François Peron jusqu'à la rue du Creux du Verre

Cette disposition s'applique également aux changements de destination des locaux commerciaux ou de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle existants en rez-de-chaussée à des fins d'habitation et d'annexes aux habitations.

De plus, toute édification de construction est interdite dans les secteurs indicés UA_{ab} cp dans les secteurs indicés « r » soumis à l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE UA 1.2. DESTINATIONS DES SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sous réserve du respect des prescriptions du PPRNPI dans les secteurs affectés par un risque inondation repérés au document graphique, du site patrimonial remarquable dans les secteurs indicés a et de la servitude de protection de captage dans les secteurs indicés cp.

> Les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

> Les piscines constituant un complément à l'habitation, sous réserve qu'elles s'intègrent à leur environnement et que leur implantation ne cause pas de gêne au voisinage dans leur fonctionnement technique et dans leur exploitation.

> les installations classées à condition qu'elles soient nécessaires à la vie des habitants et que soient mises en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter les dangers et nuisances pour le voisinage, conformément à la réglementation en vigueur.

> Les constructions et installations à usage industriel sous réserve que l'activité ne crée pas de nuisances excessives pour le voisinage.

> Les constructions à usage d'entrepôt à condition qu'elles constituent le complément d'une activité située sur la même unité foncière ainsi que les travaux sur les entrepôts existants

Dans l'article UA1.1, les affouillements et exhaussements de sol, à l'exception de ceux visés à l'article UA 1.2, sont interdits. Or l'article UA 1.2 autorise seulement les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

Ainsi le projet répond à ces conditions, s'agissant d'une infrastructure publique d'intérêt général, ce qui sera de plus confirmé par la déclaration d'utilité publique et le classement en tant que projet d'intérêt général. Néanmoins, afin de viser les aménagements qui ne sont pas mentionnés expressément, la mise en compatibilité porte sur l'autorisation d'affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions, aménagements et installations autorisés.

En son état actuel, le PLU ne permet pas de réaliser des affouillements et exhaussements du sol nécessaire à la réalisation et au fonctionnement des **aménagements**.

La réalisation d'aménagements de la voie verte requiert de ce fait la mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins. Celle-ci porte sur la **modification du règlement de la zone UA** avec la proposition d'ajout suivant pour les destinations des sols autorisées (Article UA 1.2) :

« La réalisation d'affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions, aménagements et installations autorisées. »

3.1.7. Zonage AUmu

Le projet intègre une création de parc urbain et 40 logements dans un secteur déjà urbanisée, Ce projet est localisé en Zone AUmu.

Le règlement stipule :

ARTICLE AU 1.1. DESTINATIONS DES SOLS INTERDITES

Toutes les formes d'occupation et d'utilisation des sols à l'exception de ceux mentionnés à l'article AU 1.2.

ARTICLE AU 1.2. DESTINATIONS DES SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sous réserve du respect des prescriptions du PPRNPI dans les secteurs affectés par un risque inondation repérés au document graphique et de ne pas compromettre l'utilisation future de la zone, sont autorisées :

- Sur l'ensemble de la zone AU :

> Les locaux techniques et industriels des administrations publiques.

> La rénovation, l'aménagement et l'extension limitée, sans changement de destination, des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation de la révision du PLU, dont le clos et le couvert sont assurés à condition :

- d'être réalisés sur des unités foncières contiguës et/ou comprises dans la zone AU ;
- que l'emprise des constructions nouvelles créées n'excède pas la valeur portée à l'article 2.2 suivant ;
- que l'extension n'aboutisse pas à l'augmentation du nombre de logements ;
- que les contraintes de desserte par les réseaux n'entraînent aucune dépense supplémentaire pour la collectivité ;
- d'être établies en contiguïté des bâtiments existants.

> Les annexes des constructions à usage d'habitation existantes à condition :

- qu'elles soient sur un seul niveau ;
- que leur emprise au sol n'excède pas la valeur indiquée à l'article 2.2;
- de ne pas compromettre la qualité paysagère du site ;

Cette autorisation ne peut être délivrée qu'une seule fois sur l'unité foncière après approbation du PLU.

> Les abris de jardin et serres sous réserve que leur emprise n'excède pas la valeur portée à l'article 2.2 et dans la limite d'un seul abri par unité foncière.

> Les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

> Les piscines constituant un complément à l'habitation, sous réserve qu'elles s'intègrent à leur environnement et que leur implantation ne cause pas de gêne au voisinage dans leur fonctionnement technique et dans leur exploitation.

- De plus sont autorisés dans le secteur AUmu:

> La reconstruction de locaux à usage d'artisanat, de commerces, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, existantes à la date d'approbation de la révision du PLU, sans changement de destination et dans leur emprise initiale.

> La rénovation, l'aménagement, et l'extension limitée, sans changement de destination, des constructions existantes.

En son état actuel, le PLU ne permet pas de réaliser des aménagements envisagés dans la zone AUmu.

La réalisation d'aménagements du parc urbain et des logements requiert de ce fait la mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins. **Celle-ci porte sur le changement du zonage pour plusieurs parcelles de AUmu en zones 1AUb et 2AUb.**

Le périmètre de l'OAP est défini par la rue des Garceaux, la rue Michelet, la rue de Narvik et la voie ferrée et comprend également les parcelles BC 236, 391, 392, 414 et 420.

La MECDU permet de classer en zone 1AUb au PLU la zone au Sud, avec la réalisation d'opérations dans la mesure où les viabilités sont réalisées et que les projets ne portent pas atteinte à la cohérence globale de l'aménagement pour sa partie Sud.

Quant à la partie Nord, elle est classée en zone 2AUb au PLU qui implique la réalisation d'une opération d'ensemble justifiée par la nécessité d'optimiser le foncier et les viabilités à réaliser et d'assurer une cohérence de l'aménagement à l'échelle du site.

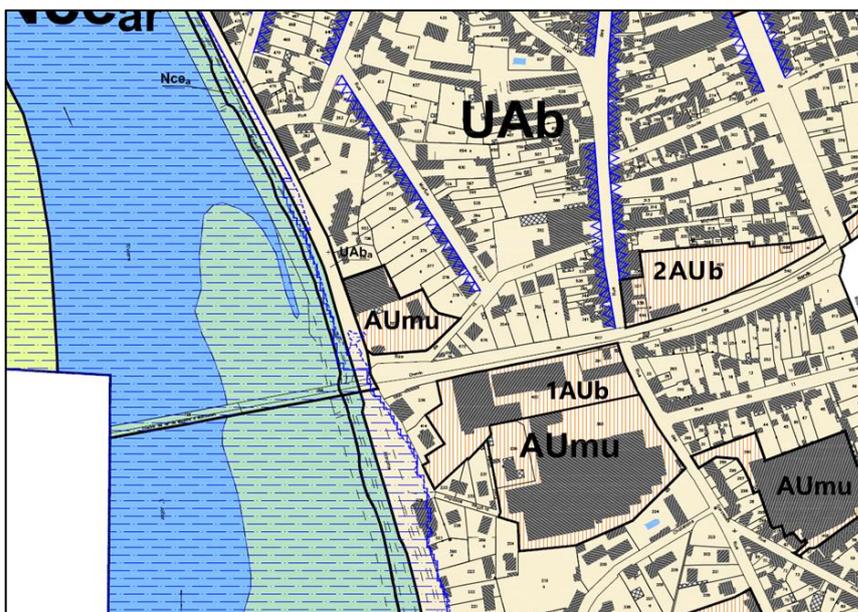


Fig. 6. Modification apportée au zonage par la mise en compatibilité

3.1.8. Orientation d'aménagement et de programmation

La mise en compatibilité du PLU de Moulins entraîne la création d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP), d'une surface 12 000 m² sur le secteur Nord, et 14 000 m² sur le secteur Sud.



Fig. 7. OAP envisagée dans le cadre de la MECDU du PLU de Moulins

Le périmètre de l'OAP est défini par la rue des Garceaux, la rue Michelet, la rue de Narvik et la voie ferrée et comprend également les parcelles BC 236, 391, 392, 414 et 420.

Le site est classé en zone 1Aub au PLU qui permet la réalisation d'opérations dans la mesure où les viabilités sont réalisées et que les projets ne portent pas atteinte à la cohérence globale de l'aménagement pour sa partie Sud.

Quant à la partie Nord, elle est classée en zone 2Aub au PLU qui implique la réalisation d'une opération d'ensemble justifiée par la nécessité d'optimiser le foncier et les viabilités à réaliser et d'assurer une cohérence de l'aménagement à l'échelle du site. L'opération peut être réalisée en plusieurs tranches opérationnelles.

- **Enjeux et objectifs de l'OAP.**

| Enjeu N°1. Assurer une bonne gestion des disponibilités foncières restantes.

Les sites occupent une situation urbaine privilégiée à proximité du centre-ville dans un site stratégique mutable repéré au PADD.

Ils sont situés dans un contexte urbain très hétérogène et très mixte sur le plan des formes urbaines et des typologies d'habitat avec un tissu de faubourg sur la rue des Garceaux.

| Objectif. Optimiser le potentiel foncier d'un site bien inséré dans le tissu urbain.

L'OAP préconise de tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 40 logements/ha cessible sur l'ensemble du site.

| Enjeu N° 2. Préserver les équilibres démographiques de la ville.

Les qualités de situation urbaine permettent de développer une nouvelle offre d'habitat à proximité du centre destinée à des publics qui veulent rester ou revenir au centre.

| Objectif. Élargir l'éventail de l'offre d'habitat sur la ville.

Les orientations de programme visent à assurer une diversité de type d'habitat en assurant une gestion économe des sols.

Il n'est pas fixé d'objectifs chiffrés en matière de logements locatifs sociaux mais le programme pourra inclure une part de logements aidés en locatifs ou en accession sociale sous des formes variées : petits collectifs, intermédiaires, maisons de ville.

| Enjeu N° 3. Assurer une bonne insertion des opérations dans leur environnement urbain.

Le site est cerné de toute part par du bâti. Son développement reste conditionné à la création de nouveaux accès. Deux possibilités existent à partir de la rue des Garceaux et de la route de Lyon.

Le site se situe de part et d'autre de la future voie verte reliant le pôle d'échange intermodal et la rive gauche le connectant aisément au réseau structurant des modes doux. Il assure une connexion entre des pôles générateurs de flux piétons ou vélos et il peut permettre de renforcer la densité et le maillage du réseau de modes actifs dans un secteur où le gabarit des voies ne permet pas d'intégrer des dispositifs adaptés.

La réalisation d'un front bâti dans le secteur Nord répondant à celui de la rue de Narvik mettra en valeur la futur voie verte avec une perspective visuelle vers l'Ouest.

| Objectif. Désenclaver le site tout en préservant des ambiances tranquilles.

Le tracé et les profils en travers des voies (largeur de chaussée réduite) doivent garantir une conduite apaisée dans le quartier et privilégier les déplacements actifs (marche et vélo). Des connexions piétonnes sont à assurer entre les cœurs d'îlots et la future voie verte.

Deux implantations possibles d'aires de mutualisées sont définies à l'OAP en entrée de site. Elles ont pour objet de répondre aux besoins de stationnement en évitant les reports sur les rues extérieures au programme.

| Enjeu N°4. Maîtriser les effets de la densification sur le patrimoine végétal et les différentes formes de présence de la nature en ville.

Le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Son ouverture à l'urbanisation ne porte pas atteinte à des milieux sensibles, il ne réduit pas un corridor écologique et n'a pas d'effets sur les fonctionnalités des milieux naturels.

| Objectifs. Conforter la présence de la nature en ville sous toutes ses formes pour préserver une qualité de vie en ville.

Cela passe par :

- la mise en place d'une trame arborée diversifiée sur le site ;
- la limitation de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols. Respecter un coefficient de biotope de 0,5 calculé sur l'ensemble du site à aménager.

4. LOCALISATION

Moulins, ville Préfecture et capitale historique du Bourbonnais, est avec Vichy et Montluçon, l'un des trois grands pôles urbains du département de l'Allier. Elle se situe au carrefour des influences du bassin parisien et du Massif Central, à proximité de deux grands axes routiers : la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) et la Nationale 7. C'est une commune de petite taille qui s'étend sur 8.7 km² de part et d'autre de l'Allier. Elle est au centre de Moulins Communauté qui regroupe 44 communes, soit environ 65433 habitants sur 1330 km².

Un plan de situation est présenté ci-dessous.

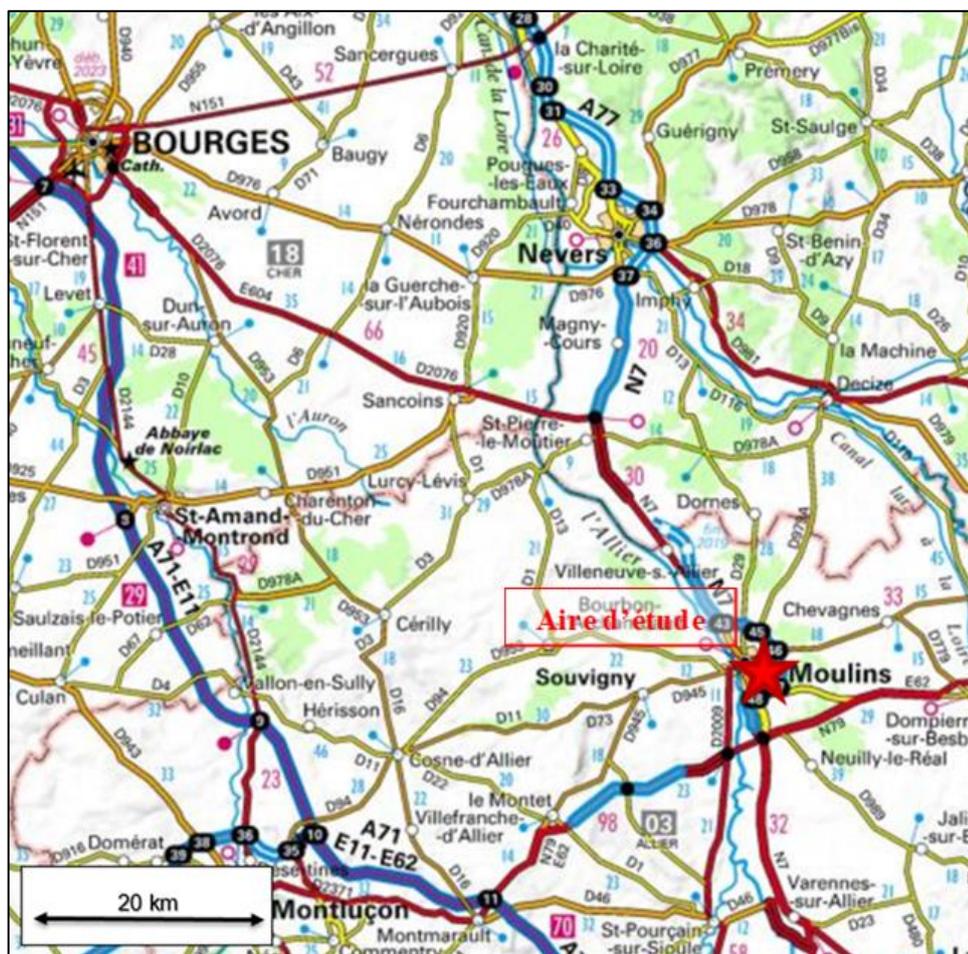


Fig. 8. Carte de situation de la zone d'étude

SECTION 3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLAN, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1. DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES

Conformément à l'article R.104-18 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme doit analyser l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Outre le Plan Local d'urbanisme (PLU) et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune de Moulins est concernée directement ou indirectement par les documents suivants :

- **Documents d'urbanisme avec lesquels la mise en compatibilité du PLU doit être compatible**
 - SCoT Moulins Communauté ;
- **Schémas d'orientations stratégiques territoriales que la mise en compatibilité du PLU doit prendre en compte**
 - Plan de Déplacement Urbain ;
 - Plan local de l'Habitat ;
- **Plans, programmes de gestion des milieux aquatiques que la mise en compatibilité du PLU doit prendre en compte**
 - SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ;
 - SAGE Allier Aval ;
 - PPRi de la vallée de l'Allier ;

2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE

2.1. SCOT

2.1.1. Objets des SCoT

Créé par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, le SCOT vise à mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, les équipements commerciaux..., et par conséquent à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques.

C'est un document qui fixe pour 10 ans les orientations générales de l'organisation d'un territoire intercommunal, et qui comme tout document d'urbanisme doit respecter 3 principes :

- Le principe d'équilibre (entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces),
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Le principe du respect de l'environnement.

2.1.2. SCoT de Moulins Communauté

La commune de Moulins est couverte par le SCoT de Moulins Communauté.

La Communauté d'Agglomération moulinoise regroupe depuis le 1er janvier 2017 44 communes et pour une population d'environ 65 000 habitants. C'est un espace à enjeux majeurs en matière d'aménagement du territoire lié notamment à son positionnement géographique stratégique au carrefour de la route Nationale 7 et de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA).

La création d'un pôle aqualudique, d'un pôle intermodal en gare SNCF, la présence du Centre National du Costume de Scène (près de 100 000 visiteurs/ans), les projets de parc logistique LOGIPARC 03 (175 hectares), de mise en concession autoroutière de la RCEA ou encore la ligne à grande vitesse POCL (Paris-Orléans-Clermont-Lyon), ainsi que la présence forte de la rivière Allier, 2ème rivière naturelle sauvage d'Europe et vaste espace de biodiversité qui traverse le territoire, constituent autant d'éléments forts de structuration et de leviers de développement pour le territoire.

Consciente de ces enjeux et afin de pallier la faible couverture du territoire en documents d'urbanisme communaux, la Communauté d'agglomération a adopté le 16 décembre 2011 son SCoT.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG) s'accordent pour créer un cadre stratégique permettant un développement cohérent de l'ensemble du territoire intercommunal. Le document d'orientations privilégie ainsi 16 thèmes regroupés sur les mêmes bases que les trois axes stratégiques du PADD :

Tabl. 4 - Présentation des orientations du SCoT

Orientation du SCoT (PADD)	Orientation du SCoT (DOG)	Mise en compatibilité Du PLU
1. Promouvoir un aménagement équilibré du territoire autour d'un centre fort	<ul style="list-style-type: none"> - Positionnement & partenariat - Une attractivité renforcée pour le pôle central - Complémentarité & solidarité - <i>Accessibilité, transports, déplacements, desserte du territoire</i> 	<p>Compatible</p> <p>La MEC du PLU n'entraîne pas de modifications sur ces aspects</p>
2. Développer l'attractivité économique de Moulins Communauté	<ul style="list-style-type: none"> - La nécessaire mise à niveau des infrastructures routières - L'organisation et la structuration du développement économique en renforçant une configuration d'agglomération durable - L'organisation du tissu commercial - Une activité agricole à conforter et des activités touristiques à développer - Conforter le développement touristique 	
3. Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité du territoire. - Anticipation et maîtrise des pollutions et des nuisances - Protection et valorisation des paysages, garant d'un cadre de vie de qualité - Prévention contre les risques naturels technologiques et industriels 	

Dans le cadre de l'aménagement global du quartier, le SCoT prévoit de :

- Favoriser la mixité sociale par une adaptation des règles d'urbanisme (modification / révision des documents) : introduire une servitude de mixité, prévoir des emplacements réservés pour la réalisation de logements locatifs sociaux, introduire une bonification du COS en cas de réalisation de logements locatifs sociaux, aménager les règles de stationnement... ;
- Développer une action foncière anticipatrice où la mise sur le marché de terrains à bâtir doit être déterminée par le niveau d'équipement des communes, la desserte en transports et les capacités financières des communes.
- Requalifier les quartiers centraux de l'agglomération grâce à des actions de réhabilitation, de changements d'usage, d'aménagement et de curage de certains îlots pour améliorer la qualité du bâti en centre-ville et faciliter la cohabitation des activités et des usages.

L'axe 1 du PADD du SCoT vise à améliorer les liaisons piétonnes et cyclables. Le projet de création de voie verte permettant de traverser le centre urbain en longeant l'Allier y est notamment évoqué.

Le projet autorisé par la MECDU permettra d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et améliorera les déplacements et l'accessibilité territoire, en cohérence avec les orientations du SCoT.

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SCoT Moulins Communauté.

2.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE (SDAGE)

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification concertée de la politique de l'eau. Un programme de mesures et des documents d'accompagnement sont associés au SDAGE.

Le SDAGE est un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir. Il est élaboré par le comité de bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte.

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015. Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021. L'objectif du SDAGE 2016-2021 est de 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021.

Le SDAGE se compose de 14 chapitres correspondant aux 14 enjeux identifiés pour l'eau en Loire-Bretagne.

Tabl. 5 - Présentation des orientations du SDAGE

ORIENTATIONS DU SDAGE		Mise en Compatibilité Du PLU
OF 1	Repenser les aménagements de cours d'eau	<p>Compatible</p> <p>La MECDU n'entraîne pas de modifications sur ces aspects et la ressource en eau souterraine et superficielle est préservée.</p>
OF 2	Réduire la pollution par les nitrates	
OF 3	Réduire la pollution organique et bactériologique	
OF 4	Maitriser et réduire la pollution par les pesticides	
OF 5	Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	
OF 6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
OF 7	Maitriser les prélèvements d'eau	
OF 8	Préserver les zones humides	
OF 9	Préserver la biodiversité aquatique	
OF 10	Préserver le littoral	
OF 11	Préserver les têtes de bassin versant	
OF 12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
OF 13	Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
OF 14	Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	

Au niveau de l'aire d'étude, le projet de création de voie verte sur le pont de Fer intègre la création d'accès et la création d'un parc urbain ainsi que 40 logements. Ces aménagements n'impacteront pas la masse d'eau localisée au niveau de l'aire d'étude. Une des finalités du projet sera d'installer une identité durable du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants au travers d'un récit paysager. Ce volet sera donc en lien avec l'OF 14 du SDAGE.

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SDAGE

2.3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) visent à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques.

L'aire d'étude est incluse dans le périmètre du SAGE Allier Aval.

Le SAGE de l'Allier aval est un outil de planification de la politique de l'eau au niveau local et issu de la loi sur l'eau de 1992. Il s'agit d'une déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne à une échelle plus restreinte.

Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend de Vielle Brioude à la confluence avec la Loire sur une superficie de 6 344 km², soit près de la moitié de la superficie du bassin de l'Allier. Il se situe majoritairement en région Auvergne et concerne à la marge les régions Centre et Bourgogne. Il regroupe 463 communes pour une population d'environ 715 000 habitants.

La CLE a identifié 8 enjeux prioritaires pour la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Allier aval. Les 8 enjeux du SAGE sont répartis dans 4 thématiques et présentés dans le tableau suivant :

Tabl. 6 - Présentation des orientations du SAGE

Thématique	Enjeux du SAGE	Mise en Compatibilité Du PLU
Gestion quantitative de la ressource	<u>Enjeu 1</u> : mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre	Compatible Pas de modification du PLU sur ces aspects
	<u>Enjeu 2</u> : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	
	<u>Enjeu 3</u> : Vivre avec et à côté de la rivière en cas de crues	Compatible La mise en compatibilité n'entraîne pas de modification du PLU sur cet aspect
Gestion qualitative de la ressource	<u>Enjeu 4</u> : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant	Compatible Pas de modification du PLU sur ces aspects
	<u>Enjeu 5</u> : Restaurer des masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE	
	<u>Enjeu 6</u> : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant	
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	<u>Enjeu 7</u> : Maintenir les biotopes et la biodiversité	
Dynamique fluviale	<u>Enjeu 8</u> : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	

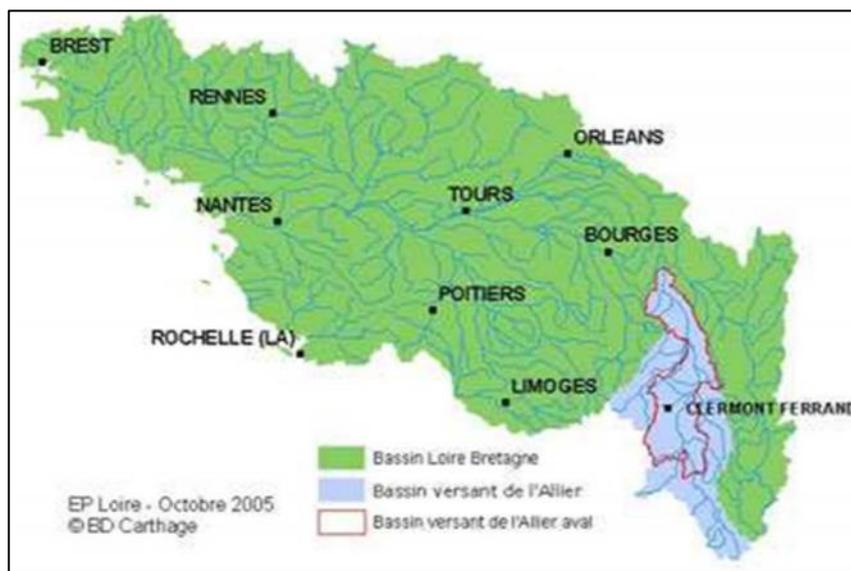


Fig. 9. Cartographie du SAGE Allier Aval

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les enjeux du SAGE Allier Aval.

2.4. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES INONDATIONS DE LA RIVIERE ALLIER SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière Allier (PPRI) qui concerne l'agglomération de Moulins dans laquelle se situe la commune de Moulins, a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 Mai 2017.

Le PPRI détermine les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre le risque inondation.

La zone d'étude intercepte la zone de risque inondation mais les parcelles de la mise en compatibilité ne sont pas concernées.

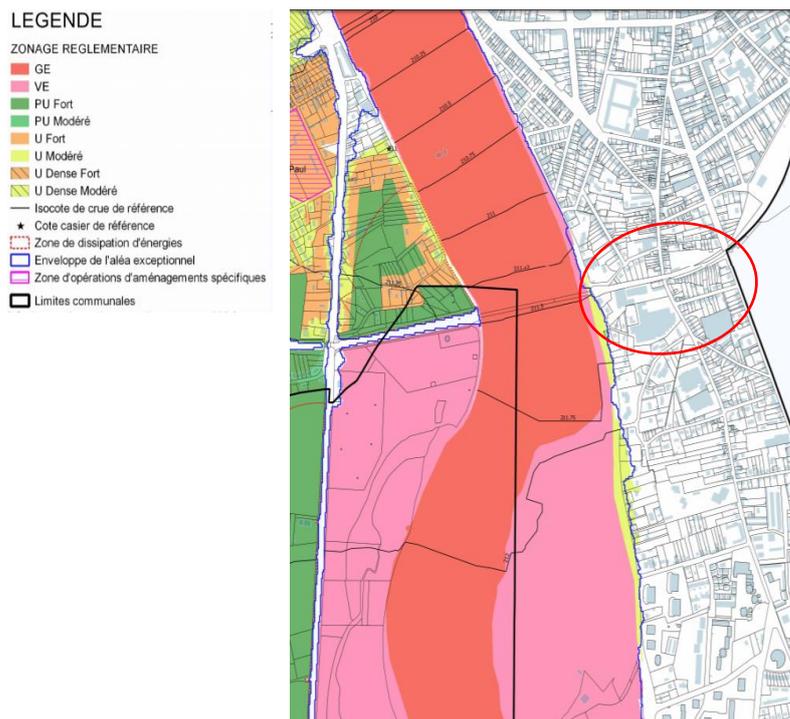


Fig. 10. Carte de zonage réglementaire PPRI de la rivière Allier sur la zone d'étude (Source DDT Allier).

La mise en compatibilité est en cohérence avec le PPRI car les aménagements ne font pas parti d'une zone classée en PPRI.

2.5. PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Un Plan de Déplacements Urbain (PDU) est un document de planification défini aux articles L.1214-1 et suivants du Code des transports qui détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Moulinoise a été arrêté par le Conseil Communautaire le 21 avril 2011.

Le PDU définit les principes de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Il précise les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre ainsi que le calendrier des décisions et réalisations.

Le PDU a été arrêté en avril 2011. Il précise 22 grandes actions à mettre en place, réparties en 5 thématiques :

Réseau viaire, circulation, livraisons

- Action 1 : Adapter l'aménagement de la voirie aux différents usages et usagers
- Action 2 : Requalifier les principales entrées de villes et les principales pénétrantes
- Action 3 : Sécuriser et pacifier la circulation par un véritable partage de la voirie
- Action 4 : Préparer l'arrivée d'un nouveau franchissement de l'Allier au niveau de Moulins
- Action 5 : Définir et mettre en œuvre un schéma communautaire de circulation PL

- Action 6 : Adapter ou accompagner la réorganisation de l'offre de stationnement pour les PL en transit
- Action 7 : Améliorer l'accueil des véhicules de livraisons de marchandises

Stationnement

- Action 8 : Mieux utiliser l'outil stationnement en faisant évoluer la réglementation dans le coeur d'agglomération
- Action 9 : Mettre en place un contrôle efficace du stationnement

Transports collectifs et intermodalité

- Action 10 : Renforcer et développer l'offre des transports collectifs urbains pour attirer une nouvelle clientèle
- Action 11 : Améliorer la vitesse commerciale des bus
- Action 12 : Développer un réseau de Parcs-Relais
- Action 13 : Favoriser l'intermodalité sur le territoire
- Action 14 : Développer l'offre TAD dans les secteurs ruraux

Modes doux

- Action 15 : Mettre en œuvre un réseau cyclable d'Agglomération avec des aménagements adaptés
- Action 16 : Organiser et mettre en place le stationnement vélo
- Action 17 : Améliorer l'accessibilité des cheminements piétons

Actions transversales

- Action 18 : Mise en place d'un observatoire du PDU : outil de suivi de la mobilité sur le territoire
- Action 19 : Prendre en considération l'accessibilité pour tous de manière transversale dans la mobilité
- Action 20 : Promouvoir l'écomobilité pour les déplacements pendulaires en incitant/accompagnant les PDE, PDA ...
- Action 21 : Communication et conseil en Mobilité : vers une mobilité durable pour tous les citoyens
- Action 22 : Assurer une cohérence entre politiques d'urbanisme et de déplacements

La mise en compatibilité du PLU est compatible avec le Plan de Déplacement Urbain puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs de ces actions, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries aux différents usages et usagers (Action 1), de sécuriser la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire (Action 13), ou encore l'amélioration et de l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17). La MECDU s'inscrit donc directement dans les objectifs du PDU en ce qui concerne la zone.

2.6. PLAN LOCAL HABITAT

Le PLH, un outil au service des communes ou des EPCI pour le développement de l'habitat Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

Le Programme Local de l'Habitat est élaboré pour une durée de 6 ans par l'EPCI pour l'ensemble de ses communes membres. Il associe tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie.

Trois axes d'orientations ont été définies au PLH de la Communauté d'agglomération de Moulins, adopté le 15 Mai 2014 :

Axe 1 : Répondre aux besoins en repensant le mode de développement

- Orientation 1: Répondre aux besoins en logement
- Orientation 2: Maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain
- Orientation 3: Prendre en compte les besoins spécifiques

Axe 2 : Améliorer l'attractivité du parc existant

- Orientation 4 : Rendre plus attractif le parc existant et les quartiers centraux en améliorant la qualité du parc
- Orientation 5 : Améliorer l'attractivité du parc social

Axe 3 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH

Le PLH fixe à la commune de Moulins les objectifs suivants :

- Construction de 290 logements ;
- Remise sur le marché de 140 logements vacants ;
- Production de 70 logements conventionnés.

L'objectif fixé sur Moulins vise à renforcer l'attractivité du centre-ville, en particulier pour les ménages avec enfants. Le scénario de développement urbain retenu pour l'élaboration du PADD consiste à poursuivre l'action de requalification du parc ancien et à orienter la production d'une offre nouvelle d'habitat sur des disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain. Ces sites font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Production (OAP) qui préconisent la réalisation d'un éventail large de produits, et visent à optimiser le foncier disponible et à promouvoir un mode d'aménagement et de construction durable.

La mise en compatibilité du PLU est compatible avec le Plan Local de l'Habitat de Moulins puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs de ces actions, en terme de besoin de logement (orientation 1) et d'augmentation de l'attractivité des quartiers centraux (orientations 4 et 5). La MECDU s'inscrit donc directement dans les objectifs du PLH qui concerne la zone.

SECTION 4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude a été définie autour de la zone d'aménagement autorisée par la mise en compatibilité. Elle est limitée à l'Ouest par la rivière Allier et à l'Est par la route départementale D707. Cette aire est représentée dans la carte ci-dessous :

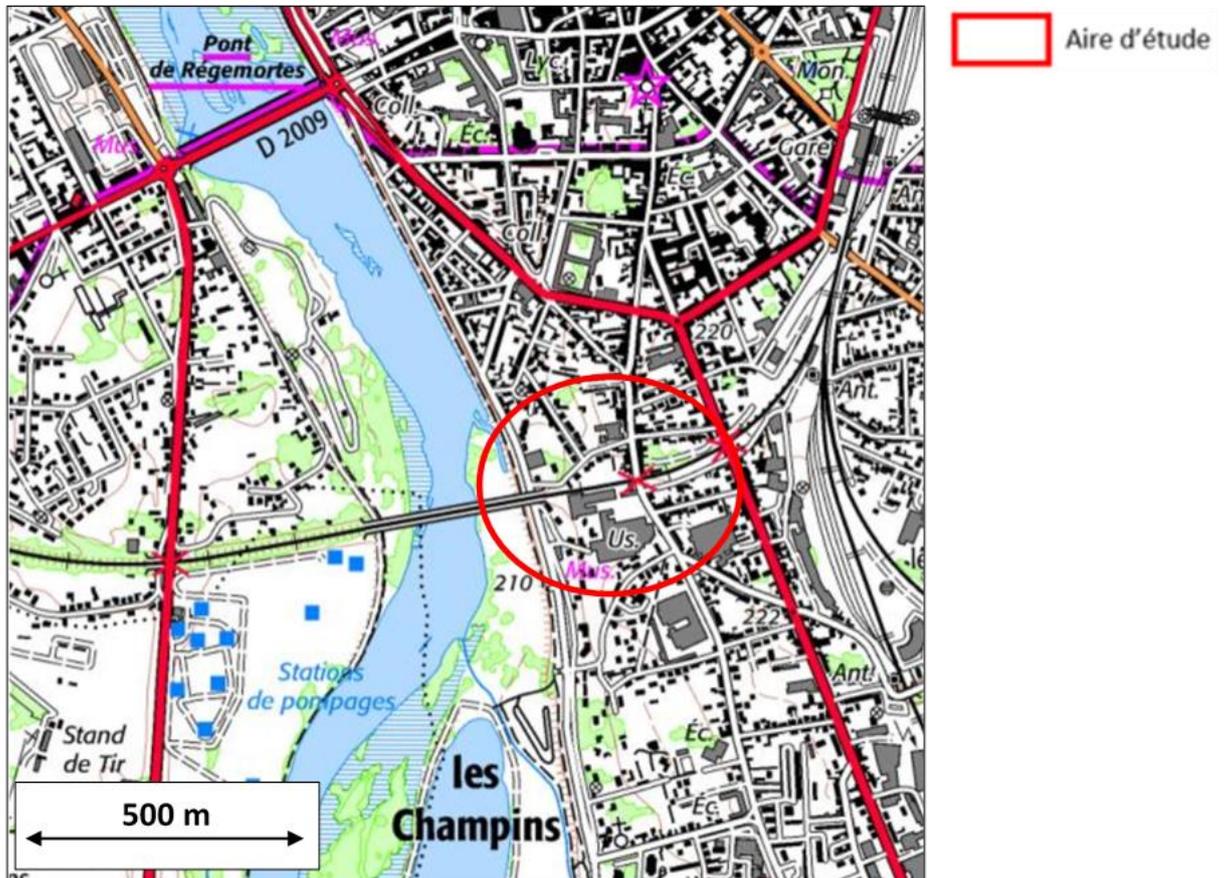


Fig. 11. Aire d'étude définie dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Moulins

2. MILIEU HUMAIN

2.1 POPULATION ET LOGEMENTS

La population recensée sur le territoire de la commune de Moulins en 2015 par l'INSEE est de 19 697 habitants, pour une densité de 2 264 habitants par km². La population a augmenté de 0.54% par rapport à 2010. L'âge de la population est plutôt hétérogène, toutes les tranches d'âge sont représentées de façon quasi équivalente, les 0-14 ans et 75 ans et plus étant un peu moins représentés.

	2015	%	2010	%
Ensemble	19 697	100,0	19 590	100,0
0 à 14 ans	2 658	13,5	2 643	13,5
15 à 29 ans	3 971	20,2	3 857	19,7
30 à 44 ans	3 266	16,6	3 331	17,0
45 à 59 ans	3 751	19,0	3 934	20,1
60 à 74 ans	3 337	16,9	2 902	14,8
75 ans ou plus	2 714	13,8	2 923	14,9

Tabl. 7 - Répartition de la population de Moulins en 2015

A Moulins, le parc de logements est principalement constitué d'immeubles comportant des appartements, de 3 et 4 pièces.

L'activité de construction sur Moulins est très irrégulière, 587 logements ont été commencés entre 2001 et 2014 soit 42 logements/an avec un pic important entre 2005 et 2007 (110 logements/an) et une chute brutale entre 2008 et 2011 qui s'explique par la crise immobilière et le contrecoup des programmes défiscalisés. L'activité reprend de la vigueur entre 2012 et 2013 en partie du fait des incidences du programme PRU.

2.2. ECONOMIE LOCALE

Moulins Communauté se trouve au carrefour des grands flux internationaux routiers et ferroviaires (Nord-Sud et Est-Ouest).

Le taux d'activité dans la communauté d'agglomération de Moulins s'élève à 71,6%, ce qui est supérieur aux taux d'activité de Moulins (70,5 %)

Des activités industrielles, artisanales et commerciales sont concentrées au Nord Est et Sud Est de l'aire d'étude avec au sud : ZI de Moulins Sud, Yzeure Sud, ZA de Robet ; au nord : ZA des Petits Vernats, le parc logistique de Moulins Nord, la zone commerciale d'Avermes.

2.3. AGRICULTURE

L'agriculture est une activité marginale sur la commune de Moulins. En 2010, le RGA recensait deux exploitations agricoles sur la commune pour une SAU de 2ha. Les parcelles exploitées sur la commune de Moulins ne sont pas localisées dans la zone d'étude.

2.4. DEPLACEMENTS

Plusieurs routes départementales sont à proximité de la zone d'étude :

- La D707 longe la zone d'étude, et relie la sortie 48 de la N7 à la ville de Moulins
- La D528 relie la D707 à la D2009
- La D2009 relie la D528 à la rive gauche de l'Allier en passant par Le Pont Régemortes

Malgré le réseau de transports en commun et le développement des modes doux, les déplacements se font principalement en voiture. Une étude de trafic a montré que le pont Régemortes est l'axe le plus fréquenté sur Moulins avec près de 20 000 véh/j en moyenne.

2.5. EQUIPEMENTS PUBLICS

L'aire d'étude et ses environs comptent quelques équipements publics, notamment de nombreux équipements sportifs ou de loisirs (parcs, parcours de santé, campings etc...):

- Hippodrome
- STEP
- Hôpital
- Ensemble sportif (piscine, foot gymnase)
- Aire de camping-cars
- Parcours de santé
- Ensemble sportif Plaine de jeux des Champins
- Polyclinique
- Collège
- Foyer pour jeunes travailleurs

2.6. UTILISATION DE L'EAU

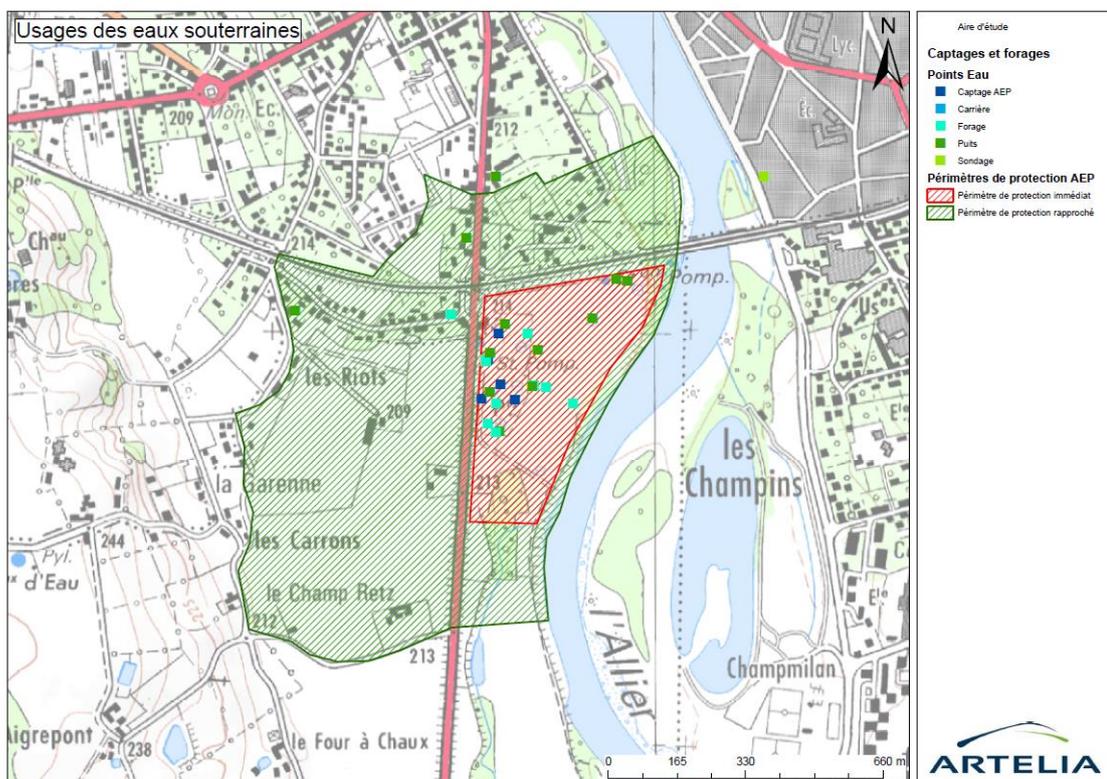


Fig. 12. Cartographie des captages, forages et points d'eau proche du secteur d'étude.

Le champ captant de la Madeleine (8 puits de captage et 2 satellites) exploite la nappe alluviale de l'Allier sur la commune de Bressolles et alimente la commune de Moulins en eau potable. Ce champ captant est doté de périmètres de protection immédiat et rapproché qui s'étendent sur le territoire de Bressolles et Moulins.

La zone d'étude est localisée en rive droite de l'Allier et n'est donc pas située dans un périmètre de protection.

2.7. GESTION DES DECHETS ET ASSAINISSEMENT

La Communauté d'agglomération de Moulins qui possède la compétence de gestion de déchets en travaillant avec le SICTOM du Nord Allier. Aucune déchetterie ou centre de tri ne sont présents sur le secteur d'étude.

Moulins communauté a la responsabilité de 250 km de réseaux d'assainissement collectif et de 27 stations d'épuration.

Les eaux usées de l'aire d'étude sont traitées par la station d'épuration d'Avermes, située au nord de l'aire d'étude. Sa capacité totale est de 55 000 équivalents habitants.

2.8. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

2.8.1. Paysage

On distingue trois régions agricoles qui correspondent aux trois grandes unités paysagères de Moulins Communauté :

- à l'Ouest, du Bocage Bourbonnais : territoire vallonné, il est caractérisé par un paysage de prairies bocagères à maille serrée,
- au centre, de la plaine alluviale : territoire plat, on y trouve l'Allier, large rivière sauvage à l'épaisseur variable avec de part et d'autres un paysage très ouvert avec principalement des cultures intensives
- à l'Est, de la Sologne bourbonnaise : territoire de grands plateaux, c'est un paysage de cultures et prairies bocagères à maille assez large.

L'aire d'étude est située dans **la plaine alluviale de l'Allier**. L'aire d'étude est plus précisément située en paysage urbanisé, en périphérie immédiate du centre de la commune de Moulins.

2.8.2. Patrimoine culturel

La commune de Moulins, avec notamment ses 53 bâtiments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, possède un patrimoine bâti de grande qualité.

Afin de préserver et mettre en valeur ce patrimoine qui représente un véritable potentiel touristique et économique, et un atout du point de vue de la qualité de vie, la commune s'est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable depuis juillet 2016.

Une partie du pont de fer est intégrée dans le Site Patrimonial Remarquable.

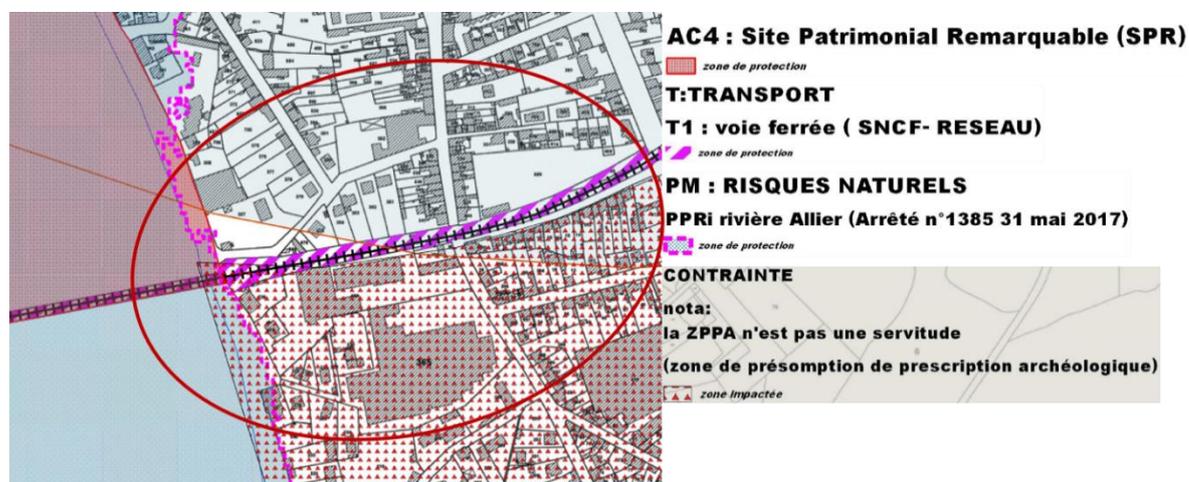


Fig. 13. Extrait de la cartographie des servitudes d'utilité publique de Moulins

L'aire d'étude n'est pas concernée par le périmètre de protection d'un monument historique.

2.8.3. Archéologie

L'aire d'étude fait partie d'une zone de présomption de prescriptions archéologique (Cf. Figure 13). En effet cette zone est présente au Sud de la voir ferrée et englobe les parcelles concernées par le projet.

3. MILIEU PHYSIQUE

3.1. RELIEF

L'aire d'étude est intégrée dans l'unité géomorphologique du Val d'Allier. De structure linéaire, cette entité au relief plat est représentée par une rivière : l'Allier. D'une richesse écologique et paysagère importante, on y trouve des paysages de ripisylves ouvertes sur des cultures intensives. Encadrant la plaine alluviale, les coteaux, au modelé adouci, montent en moyenne d'une vingtaine de mètres et sont soit pâturés, soit urbanisés. L'urbanisation est caractérisée par des fermes dispersées et des villages en balcon. Sur les points hauts, les forêts ferment les ensembles paysagers. Elles composent également les bords de l'Allier.

Le terrain est donc relativement plat sur la majeure partie de l'aire d'étude.

3.2. GEOLOGIE

L'aire d'étude comprend la plaine alluviale de l'Allier, orientée Sud-Nord et tapissée d'alluvions sablo-limoneuses et sablo-caillouteuses, où l'on retrouve la formation suivante :

- **Formations alluviales de la vallée de l'Allier** (notées Fx, Fy, Fz en fonction de leur position altimétrique), qui couvrent une majeure partie de l'aire d'étude : plusieurs nappes alluviales ont été différenciées. Les alluvions sont globalement constituées de matériaux grossiers, avec des galets de quartz et de silex dominants.

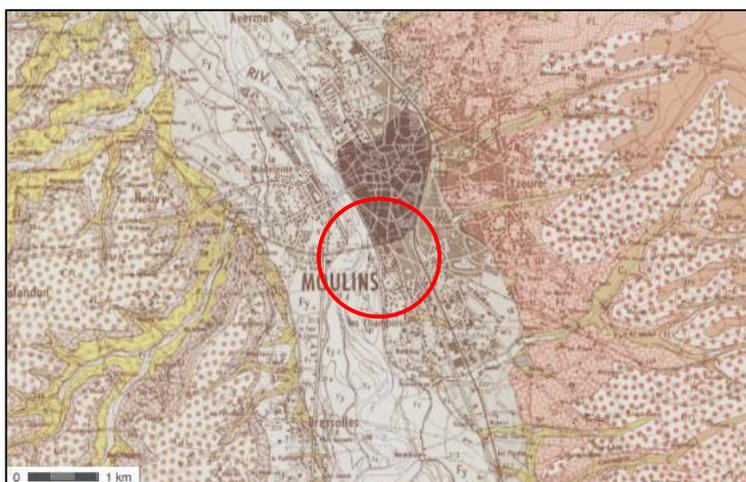


Fig. 14. Carte géologique RGM de l'aire d'étude

3.3. QUALITE DES SOLS

- Sites BASOL

La base de données Basol répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Deux sites BASOL se situent à proximité de l'aire d'étude :

Tabl. 8 - Recensement des sites Basols à proximité de l'aire d'étude

Site BASOL	Adresse	Caractéristiques	Traitement et surveillance	Distance à l'aire d'étude
Agence d'exploitation EDF / GDF	15 rue Taguin à Moulins	Ce site n'était pas inscrit au protocole GDF/Etat. A ce jour aucune trace de pollution n'avait été mise en évidence. A l'issue d'une première visite d'investigations, aucune cuve ou fosse à goudron n'ont été décelées, des investigations plus poussées devront permettre de les situer.	Site traité avec surveillance et/ou restrictions d'usage	2.5 km au Nord
Centre EDF / GDF Services	64 rue des pêcheurs – rue Hoche à Moulins	Le site est une ancienne usine à gaz, dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible. Il a été procédé à la localisation et à la vidange des cuves de goudron.	Site traité avec surveillance et/ou restrictions d'usage	1.5 km au Nord

- Sites Basias

BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Développée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour le MEDD, elle est accessible librement sur Internet (<http://basias.brgm.fr>).

Plusieurs sites répertoriés dans la base de données BASIAS ont été identifiés à proximité de la zone d'étude.

Ces sites sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tabl. 9 - Recensement des sites pollués à proximité et dans l'aire d'étude

Identifiant	Nom	Adresse	Commune	En activité ?
AUV0300808	Usine de Machines Outils SOMAB	133 Rue des Garceaux	MOULINS	En activité
AUV0300802	Ancien dépôt de Ferailles OLNIER	Boulevard de Nomazy	MOULINS	Activité terminée
AUV0300826	Ets CHEVALIER-BERTRAND	29 Route de Lyon	MOULINS	En activité
AUV0300837	Ancienne carrosserie Brunel	31 route de Lyon	MOULINS	Activité terminée
AUV0300009	Station-Service Total, LAGARDE	28 Route de Lyon	MOULINS	En activité
AUV0300829	Anc. Station-service Garage Morlon	49 Route de Lyon	MOULINS	Activité terminée
AUV0300814	Anc. Usine de chaussures Bally	13 rue Henri Barbusse	MOULINS	Activité terminée

Deux sites potentiellement pollués (figurant dans la base de donnée BASIAS) sont recensés dans l'aire d'étude : le site AUV0300808 « SOMAB » et le site AUV0300802 « OLNIER ».

Seul le site « SOMAB » est directement concerné par le projet d'aménagement. En effet, une partie du site « SOMAB » précédemment loué à CEME est située sur la parcelle BC 420 qui sera acquise par Moulins Communauté. Cette parcelle potentiellement polluée sera donc concernée pour partie par l'aménagement de l'accès pont de fer et pour le reste par la réserve foncière.

Le site « OLNIER » est localisé sur la parcelle BC 230. Il n'est donc pas concerné par le projet d'aménagement.

Le site « OLNIER » correspond un ancien dépôt de ferraille dont l'activité était le démantèlement d'épaves, la récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...). Le dépôt n'a jamais été autorisé dans le cadre de cette activité. Ce site n'est aujourd'hui plus actif, et ce depuis le 31/12/1985.

Le site « SOMAB » a pour activité la fabrication de machines –outils pour le travail des métaux (bois, portatives).

3.4. EAUX SOUTERRAINES

La zone d'étude renferme une nappe d'eau souterraine en lien étroit avec la rivière. Grâce à la dynamique fluviale et aux bienfaits de la végétation naturelle, cette ressource en eau est de bonne qualité ; Exploitée pour l'eau potable, elle constitue l'un des principaux enjeux sur la Val d'Allier.

L'aire d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine suivante :

- « FRGG128 Alluvions de l'Allier Aval ».

Elle présente une surface totale estimée à 249 km² et s'étend sur les départements de l'Allier, la Nièvre et le Cher. Elle est constituée d'alluvions récentes (argiles, sables, graviers) qui se répartissent de part et d'autre de la rivière sur des épaisseurs et largeurs variables. L'Allier joue un rôle prépondérant dans le maintien du niveau de cette nappe dont le niveau piézométrique correspond au niveau de la rivière. Les eaux de cette masse d'eau souterraine sont en relation directe avec les eaux de la rivière.

La masse d'eau « Alluvions Allier Aval » est d'une qualité médiocre, du fait de la présence de nitrates. L'objectif de bon état est donc repoussé à 2021 pour la masse d'eau. L'état quantitatif de la masse d'eau est bon.

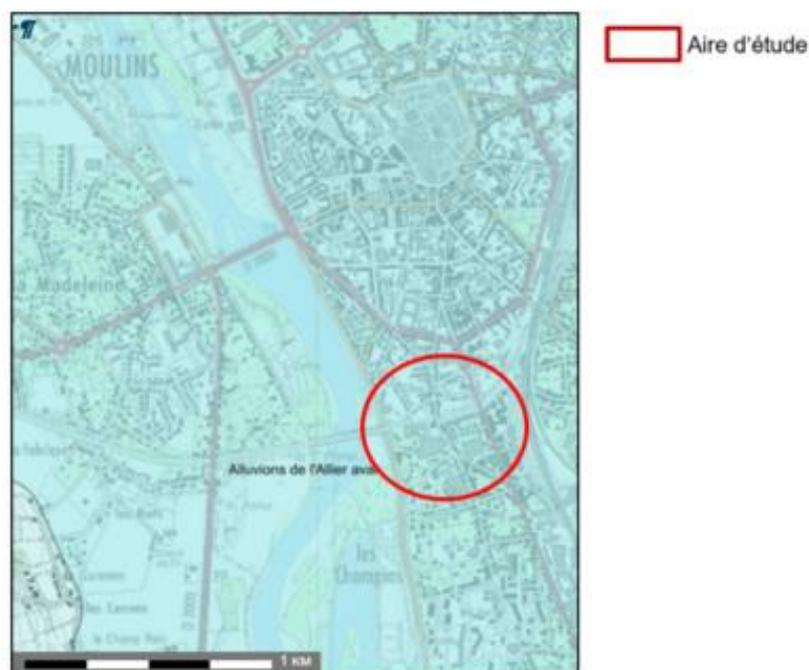


Fig. 15. *Cartographie de la masse d'eau souterraine de la zone d'études*

3.5. EAUX SUPERFICIELLES

L'Allier, affluent rive gauche de la Loire, s'étend sur un bassin versant de 14 310 km² et déroule son cours sur 425 Km depuis sa source en Lozère jusqu'à sa confluence avec la Loire au bec d'Allier.

Malgré un débit moyen assez faible, l'Allier peut connaître des crues violentes. Elle est souvent considérée comme « l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe ». L'aire d'étude est située en rive droite.



Fig. 16. *Point de vue sur la façade urbaine de Moulins et sur l'Allier depuis la rive opposée*

4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DU TERRITOIRE

4.1. LES RISQUES NATURELS

4.1.1. Les risques inondation liés aux crues

La commune de Moulins est concernée par un risque d'inondation lié aux crues de l'Allier. Le PPRI de la rivière Allier a été approuvé pour la communes de Moulins, par arrêté n° 1385 en date du 31 mai 2017 (Cf. paragraphe 2.2 de la section 3).

L'aire d'étude intercepte le zonage classé en PPRI, mais les parcelles concernées par la mise en compatibilité ne sont pas concernées par ce zonage.

4.1.2. Les risques inondation liés aux ruptures de digue

La ville de Moulins dispose de plusieurs digues et levées destinées à protéger les biens et les personnes d'une submersion par les crues de l'Allier. Les ouvrages sont les suivants :

- **En rive gauche** : la levée de la Brasserie située en amont du pont Régemortes et la levée de Charbonnières située en aval de ce dernier (la levée de la Queune n'est en revanche pas directement en contact avec le lit mineur et constitue de ce fait une protection de second rang) ;
- **En rive droite**, la levée de Chambonnet située en amont du pont Régemortes et la levée des Gâteaux située en aval de ce dernier

Ces aménagements ne sont pas localisés dans l'aire d'étude.

4.1.3. Les risques liés aux mouvements de terrain

Les risques de mouvement de terrain concernent les retraits gonflement des argiles, les glissements et effondrement de terrain, les chutes de blocs.

Une contrainte liée au risque du au gonflement et retrait argileux est à prendre en considération au niveau de la commune de Moulins. L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible.

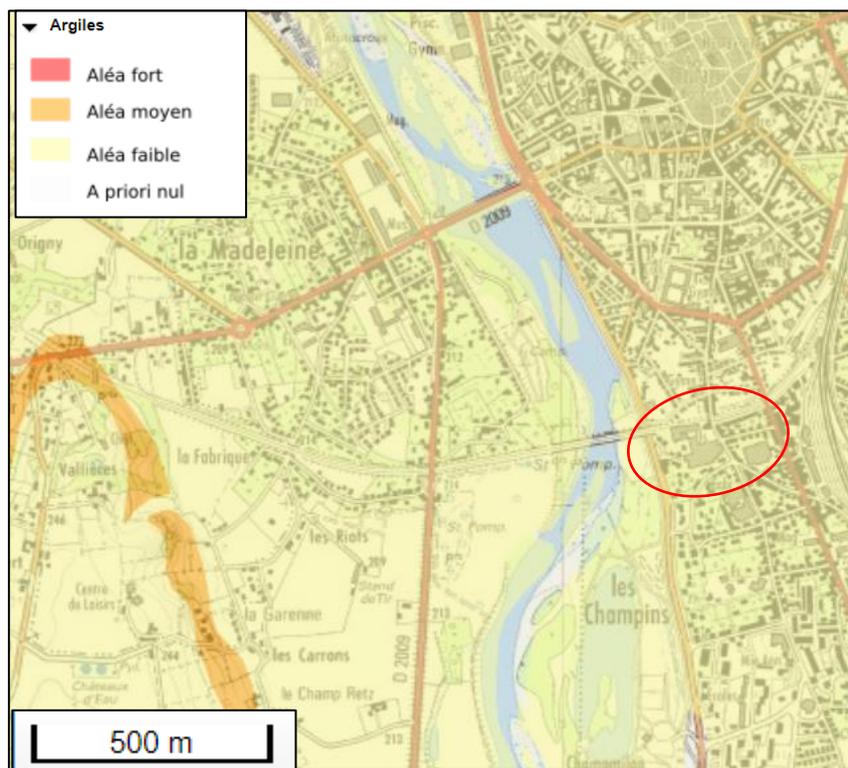


Fig. 17. Cartographie du risque gonflement retrait argileux de l'aire d'étude (Source BRGM)

D'après la base de données du BRGM, aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur l'aire d'étude.

Aucune cavité souterraine n'a été identifiée à proximité de la zone d'étude

4.1.4. Les risques sismiques

D'après la carte du zonage sismique de la France, la zone d'étude est située en zone de sismicité faible : les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

4.2.1. Risque de rupture de barrage

Le risque de rupture est imprévu et extrêmement faible. La situation de rupture est généralement liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

L'aire d'étude est située 115 km en aval du Barrage EDF des Fades-Besserves sur la rivière Sioule dans le département du Puy-de-Dôme. Le secteur d'étude se trouve dans la zone de submersion en cas de rupture, il est donc soumis à un risque majeur de rupture de barrage.

Le risque de rupture de barrage concerne le projet au niveau des parcelles BC 236, BC 414 et BC 420.

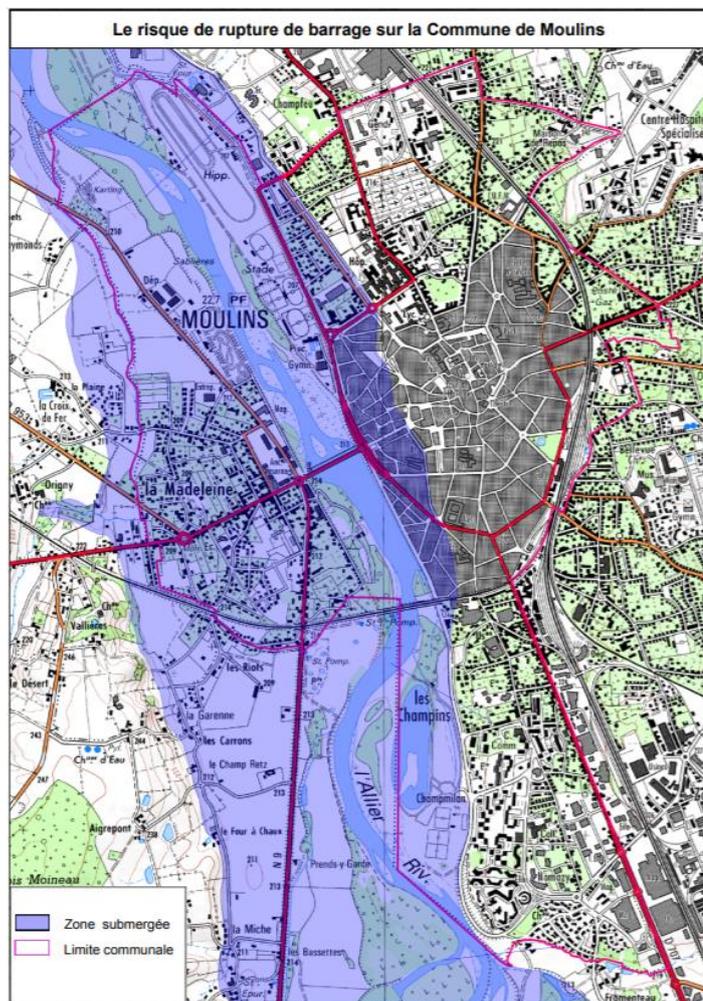


Fig. 18. Cartographie du risque de rupture de barrage sur l'aire d'étude

4.2.2. Risques de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, aérienne. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

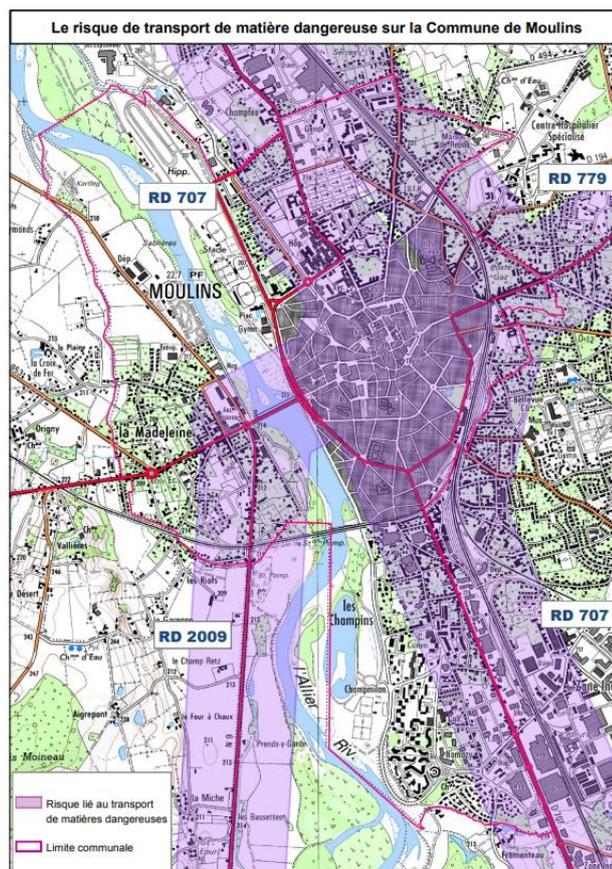


Fig. 19. Cartographie du risque de transport de matières dangereuses sur l'aire d'étude

4.1.1 Risques industriels

La zone d'étude se trouve à une centaine de kilomètres de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire. Le secteur d'étude pourrait être concerné par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire extérieure.

La commune de Moulins recense quatre sites ICPE :

Tabl. 10 - Récapitulatif des ICPE de la commune de Moulins

ICPE	Adresse	Statut SEVESO
Frigorifique Moulins	1 rue Taguin 03100 MOULINS	Non
SDC Moulins	127 Route de Lyon 03000 MOULINS	Non
SEME	Route de Montilly 03000 MOULINS	Non
SOMOREC	20 rue Parmentier 03000 MOULINS	Non

L'ICPE la plus proche de l'aire d'étude est la SDC MOULINS dont l'activité principale est la production et la distribution de gaz, vapeur et air conditionné. Elle est localisée à 500m de l'aire d'étude.

5. BIODIVERSITE

5.1. ZONAGES PATRIMONIAUX

5.1.1. ZNIEFF

Les Zones d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont identifiées dans un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Cet inventaire différencie deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de superficie limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de Type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'aire d'étude est à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » N° 830007463 et une ZNIEFF de type 1 « Confluent allier-sioule et aval » 830005435.

- ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » :

Ce site s'étend sur 34 934 ha sur 3 départements : le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire, et l'Allier.

Flore et habitats naturels : 59 espèces floristiques sont recensées. Les milieux humides sont très diversifiés (au nombre de 20) avec par exemple les prés salés, et les forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves.

Faune : 69 espèces déterminantes ont été identifiées sur ce site. L'avifaune et les invertébrés dominent le cortège local avec respectivement 36 et 15 espèces

.ZNIEFF de type 1 « Confluent allier-sioule et aval »

Ce site s'étend sur 6 775 ha dans le département de l'Allier en région Auvergne.

Flore et habitats naturels : Le site comporte des eaux dormantes eutrophes, des formations amphibies annuelles des eaux oligotrophes, des bancs de vase du Chenopodium rurbi, des Aulnaies-frênaies médio-européenne et des ripisylves des grands fleuves : 5 milieux déterminants et 8 espèces de plantes menacées prennent place dans la zone.

Faune : 24 espèces composent, l'avifaune, 21 invertébrés, 4 mammifères, 1 bivalve, 8 poissons, 1 reptile et 4 batraciens

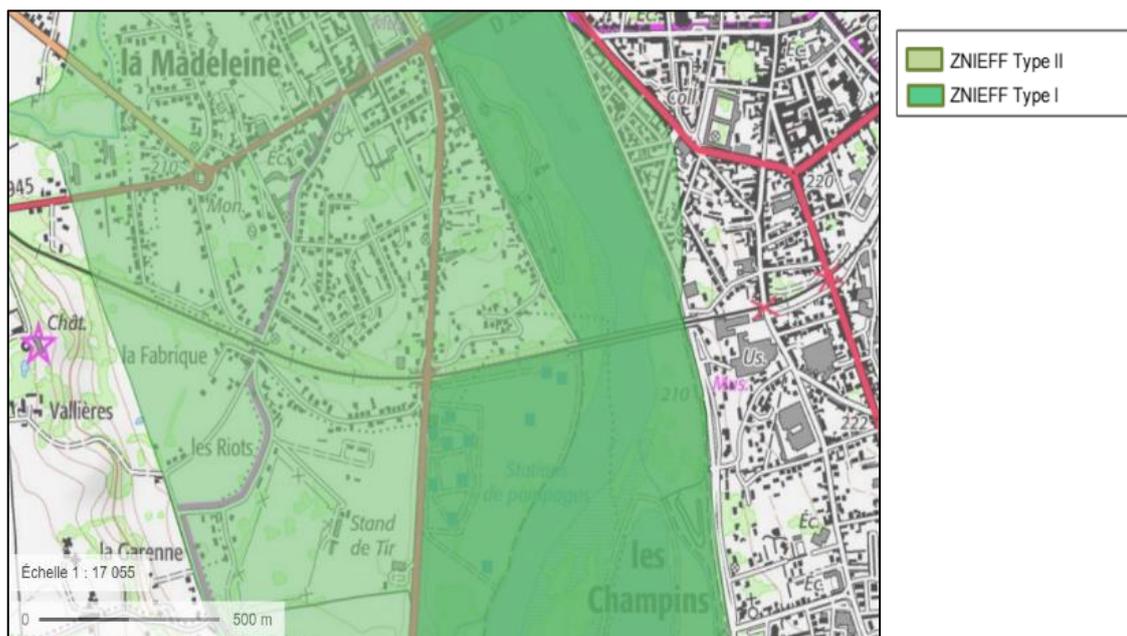


Fig. 20. Cartographie des ZNIEFF de l'aire d'étude

5.1.2. Réserve Naturelle

Considéré comme l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe de l'ouest, l'Allier a engendré un ensemble de paysages caractéristiques par leur diversité et leur haut degré de naturalité. La rivière, de faible pente, connaît des alternances d'étiages sévères et de fortes crues qui modèlent son cours et ses berges par la sédimentation ou l'érosion.

Située à quelques kilomètres au sud de Moulins, la réserve naturelle du Val d'Allier couvre 1 450 hectares et comprend les deux rives de la rivière sur une vingtaine de kilomètres de longueur.

Sont classés en réserve naturelle les emprises constituant le domaine public fluvial de la rivière Allier comprises entre le pont ferroviaire (exclu) de la commune de Saint Loup au Sud et une ligne au Nord, délimitée en rive gauche par l'extrémité du chemin conduisant au lieu-dit « Les Taillades » sur la commune de Bressolles et en rive droite par l'extrémité du chemin desservant le lieu-dit « Vermillière » sur la commune de Toulon-sur-Allier ainsi que les parcelles cadastrales, partiellement ou totalement privées, enclavées dans le domaine public fluvial.

La réserve naturelle est située à 3 kms de l'aire d'étude

5.1.3. Arrêtés de Protection de Biotope

Pris par les préfets de département, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) se basent sur l'avis de la commission départementale des sites. Ils ont pour objectif, la protection des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

Les APPB ne comportent pas de mesures de gestion mais consistent essentiellement en une interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotope(s), et qui sont susceptibles d'être contrôlés par l'ensemble des services de police de l'État. Ils représentent donc des outils de protection forte, pouvant de plus être mobilisés rapidement (la procédure de création peut être courte durée s'il n'y a pas d'opposition manifeste)

L'aire d'étude est située à proximité immédiate de l'APPB de la rivière Allier FR3800783 : pris le 26 mai 2011.

Cet arrêté préfectoral est relatif à la richesse écologique de la rivière Allier. Il convient d'encadrer les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ce milieu. Dans ce cadre, l'APPB impose

notamment des restrictions concernant les mouvements de terre (comblement, retournement...), le traitement phytosanitaire, le dépôt de déchets (gravats, végétaux...) circulation et le stationnement, les activités de loisirs, l'agriculture et le boisement ainsi que les aménagements et travaux

5.1.4. Réseau Natura 2000

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire

L'aire d'étude est à proximité immédiate d'un site d'intérêt communautaire (SIC) nommé « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015. Ce site couvre en partie la ZNIEFF de Type I « Confluence Sioule Allier » FR830020038, et la ZNIEFF de type II « Lit Majeur de l'Allier moyen » FR830007463.

- **SIC « Vallée de l'Allier Nord » (FR8301015) :**

L'ensemble du site d'intérêt communautaire « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015, désigné le 07/11/2013, est localisé en région Auvergne et occupe une superficie de 4 213 hectares du département de l'Allier.

Flore et habitats naturels : La particularité du site est liée à la divagation de la rivière qui entretient un complexe de méandres et de bras morts à divers stades. On retrouve aux abords de la rivière des formations végétales en constante évolution avec une importante palette d'habitats : plages, landes, ripisylves, microfalaises... se succèdent. 5 espèces protégées ou patrimoniales sont listées au FSD du site : *Cyperus michelianus*, *Hieracium peleterianum*, *Lupinus angustifolius*, *Pulicaria vulgaris*, *Ulmus laevis*.

Faune : Il s'agit d'un milieu très favorable aux mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe et Castor d'Europe), les amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune) et tortue dulçaquicole (Cistude d'Europe).

Sur ce site, 11 habitats naturels d'intérêt communautaire, 17 espèces animales d'intérêt communautaire et 1 espèce végétale d'intérêt communautaire sont recensées.

L'aire d'étude est également située à moins de 3 km de la zone de protection spéciale (ZPS) « Val d'Allier Bourbonnais » FR8310079, et du site d'intérêt communautaire (SIC) « Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet, et Messargues ».

- **ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » (FR8310079) :**

L'ensemble de la Zone de Protection Spéciale « Val d'Allier Bourbonnais » FR8310079, désigné le 3/11/2005, est localisé à cheval entre la région Bourgogne et la région Auvergne et occupe une superficie de 18 093 hectares.

Il s'agit du plus important site alluvial d'Auvergne, et est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux. Au total, 70 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux fréquentent le site, dont 15 s'y reproduisent régulièrement. D'autres espèces migratrices concernées par la directive et justifiant également la désignation du site sont présentes au nombre de 76.

- **SIC « Massif forestier des Prieurés: Moladier, Bagnolet et Messargues » (FR8302022)**

L'ensemble du site d'intérêt communautaire « Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messargues » FR8302022, désigné le 07/11/2013, est localisé en région Auvergne et occupe une superficie de 2 941 hectares du département de l'Allier.

Flore et habitats naturels : Le site Natura 2000 est constitué de trois noyaux disjoints de forêt domaniale (Bagnolet, Messargues et Moladier), composant une partie de la forêt domaniale des Prieurés, dans le département de l'Allier. Ces forêts sont constituées d'habitats forestiers d'intérêt communautaire et présentent surtout une population importante de Dicrane vert, mousse inscrite à la Directive Habitats.

Faune : Deux ensemble agricoles et bocagers ont été adjoints à ces noyaux, au titre d'habitats d'espèces : amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune), insectes (odonates), mammifères (Chiroptères et Loutre d'Europe), et reptiles (Cistude d'Europe) d'intérêt communautaire (commune de Meillers, Besson et Bressolles).

5.1.5. ZICO

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) concernent de grands espaces naturels, avec des potentialités biologiques importantes qui permettent de maintenir de façon naturelle les populations aviaires.

La Vallée alluviale de la rivière Allier est une zone humide d'importance internationale. A ce titre elle a été répertoriée en ZICO. La commune de Moulins est couverte sur une partie de son territoire par la ZICO appelée « Val d'Allier Bourbonnais ». Cette ZICO couvre une superficie totale de 17 900 ha répartis sur 32 communes bordant l'Allier et est située à 3 km de l'aire d'étude

5.2. CONTINUITÉ ECOLOGIQUE : TRAME VERTE ET BLEUE

La trame Verte et Bleue doit constituer un outil d'aménagement du territoire qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant les continuités écologiques.

Ces continuités sont mises en œuvre au niveau régional par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SCRE).

Le SRCE Auvergne, approuvé en juin 2015, identifie les trames vertes et bleues d'importance régionale. Il doit être pris en compte dans les documents de planification communaux et intercommunaux.

La commune s'inscrit au sein de la région naturelle « Limagne et Val d'Allier » dans une continuité verte et bleue en lien avec la vallée alluviale de l'Allier très riche écologiquement d'une part grâce à la continuité aquatique que constitue la rivière Allier et d'autre part, grâce à la mosaïque de milieux aquatiques, humides, sableux, engendrant une multitude de biotopes pour des espèces parfois spécialisées et souvent patrimoniales.

Par ailleurs, de nombreuses zones humides rélictuelles (prés salés, marres,...) sont situées de part et d'autre du cours d'eau, favorables à l'expression d'une faune et d'une flore à enjeu notable (amphibiens, flore...)

De façon générale, la rivière Allier est un élément majeur de la trame verte et bleue régionale, et constitue un cours d'eau à remettre "en bon état", au même titre que son lit.

- **La trame bleue :**

Bien que l'Allier présente un état écologique dégradé, il est un cours d'eau classé en liste 2 et un axe important pour les poissons migrateurs. Il constitue également un des axes écologiques majeurs pour la plupart des oiseaux migrateurs connus en Auvergne qui utilisent le Val d'Allier pour la migration, et les plaines et limagnes pour leurs déplacements secondaires dits de rabattement. L'Allier et ses principaux affluents, la Sioule, la Dore et l'Alagnon constituent ainsi des continuités aquatiques structurantes de la région.

Par ailleurs, de nombreuses zones humides rélictuelles (prés salés, mares,...) sont situées de part et d'autre du cours d'eau, favorables à l'expression d'une faune et d'une flore à enjeu notable (amphibiens, flore...).

- **La trame verte**

Le Val d'Allier est considéré dans le SRCE comme étant un réservoir de biodiversité. La trame forestière est très réduite dans le Val d'Allier. Une continuité est tout de même maintenue grâce aux forêts alluviales notamment du val d'Allier. Une ripisylve, bien que contrainte par l'urbanisation et ne représentant parfois qu'un simple cordon arboré restreint aux berges de l'Allier, est encore présente

sur le territoire communal. La gestion, le maintien des haies et arbres isolés rélictuels apparaît comme primordial

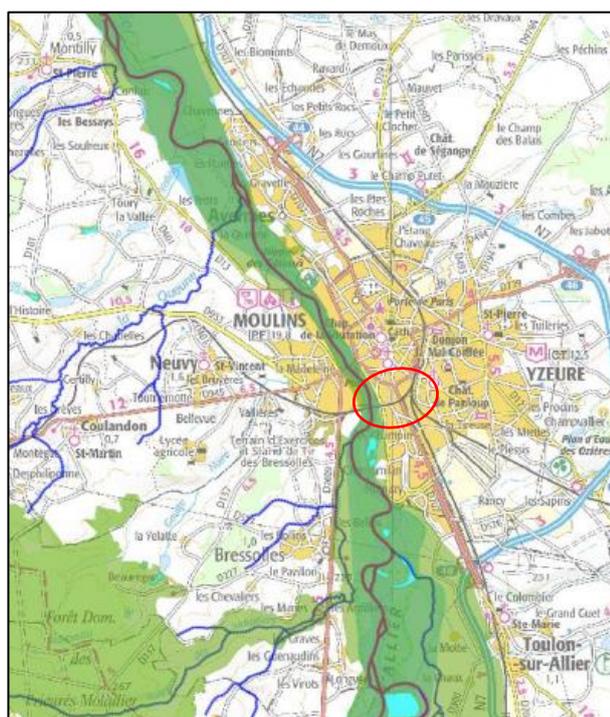


Fig. 21. Schéma régional de cohérence écologique au niveau de l'aire d'étude (SCRE)

5.3. LES ESPACES NATURELS ET URBAINS A PROEGER

L'axe 3 du SCoT a pour objectif de préserver et valoriser le capital environnemental et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité.

Plusieurs orientations visant à préserver les ressources naturelles et la biodiversité du territoire apparaissent au sein de cet axe :

- **Protéger et préserver les écosystèmes sensibles :**

Les PLU devront, à long terme, garantir la continuité des corridors écologiques, en proscrivant la coupure de ces corridors par des extensions urbaines. Ces espaces naturels peuvent toutefois accueillir des infrastructures routières, des liaisons douces et des réseaux et installations nécessaires à la production et au transport de l'énergie, à condition de ne pas engendrer une rupture dans la continuité de ces corridors ;

Pour l'aire d'étude, Cela concerne essentiellement la vallée de l'Allier, les ruisseaux secondaires et quelques espaces verts urbains d'importance.

- **Gérer la ressource en eau :**

A la fois au niveau des cours d'eau et points d'eau, mais également au niveau des captages d'eau potable et des eaux pluviales. Concernant ce dernier point, les PLU doivent notamment prévoir des équipements de collecte et de traitement des eaux pluviales lors de la mise en oeuvre d'opérations

d'aménagement et veiller à la collecte et au traitement des eaux de ruissellement pour toute extension de plus de dix constructions nouvelles ;

- **Préserver le bocage :**

Au titre de son intérêt pour la protection des cultures, la gestion des eaux de ruissellement et sa fonction de corridor écologique, les documents d'urbanisme doivent intégrer la protection du bocage (espace boisé classé par exemple).

Ne concerne pas l'aire d'étude

- **Développer des pratiques agricoles et sylvicoles durables.**

Ne concerne pas l'aire d'étude

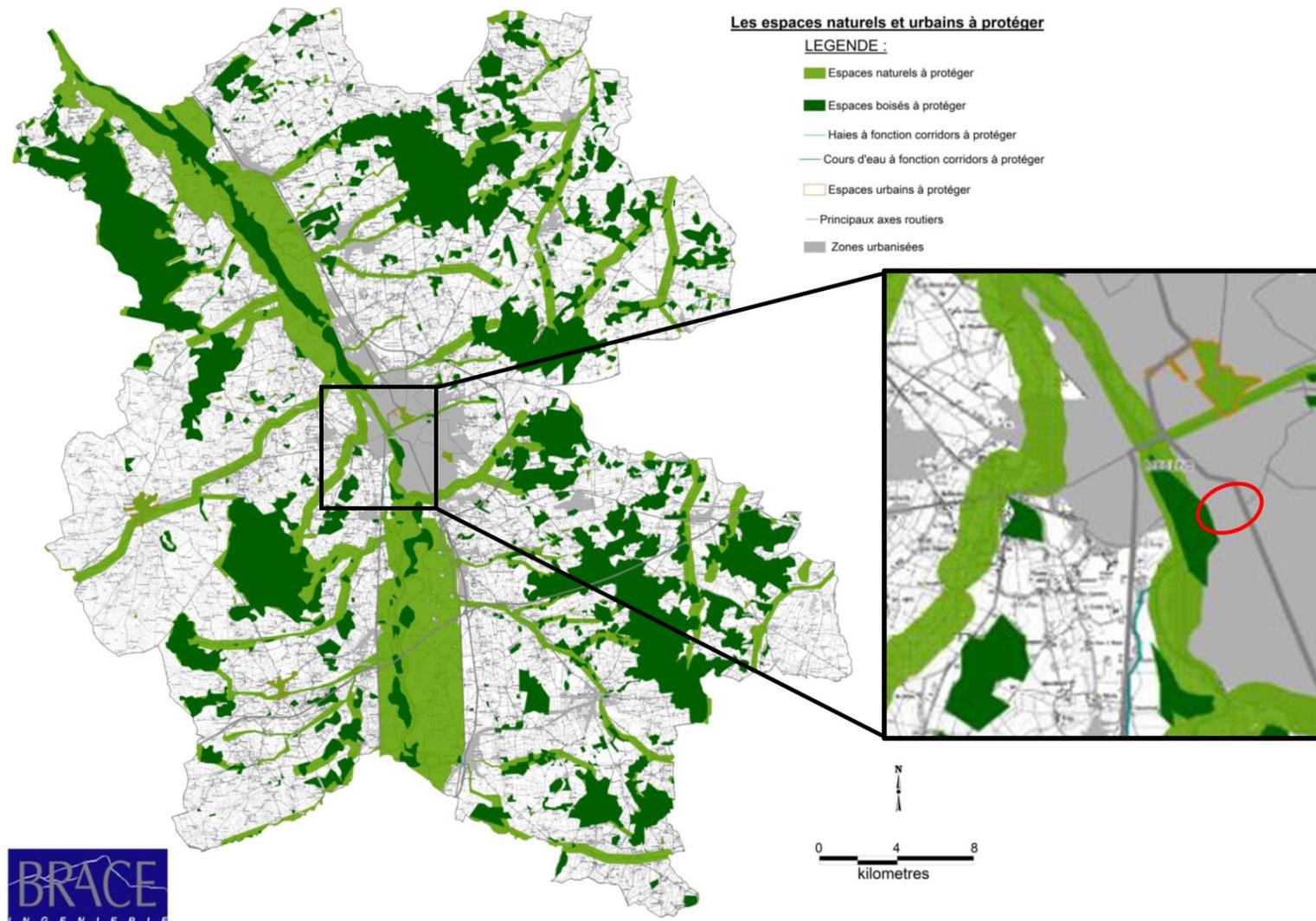


Fig. 22. Localisation du projet sur la cartographie des espaces et sites naturels ou urbains à protéger (Extrait du DOG du SCOT de Moulin Communauté)

6. NUISANCES

6.1. QUALITE DE L'AIR

Depuis 2014, il est possible de connaître la qualité de l'air en instantané pour les 44 communes de l'agglomération moulinoise. Moulins Communauté s'est dotée, dans le cadre de sa mission de protection de l'environnement de développement durable, d'une station de mesure de la qualité de l'air pour contrôler la pollution. Cette station est pilotée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. En 2017 la qualité de l'air a été déterminée comme bonne.

6.2. BRUIT

La commune de Moulins a approuvé son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en février 2015. Les objectifs du PPBE sont de prévenir les effets du bruit, réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et protéger les zones calmes.

Elle est concernée par les voiries suivantes :

- Quai d'Allier (entre la rue Baudin et le pont de Fer) ;
- Boulevard Ledru Rollin
- Avenue Théodore de Banville ;
- Cours Vincent d'Indy ;

En outre, le Conseil Départemental a établi un PPBE pour les voies départementales suivantes :

- RD 528 (cours de Bercy, rue Félix Mathé, avenue d'Orvilliers, rue Alsace Lorraine) ;
- RD 707 (rue de Lyon et route de Lyon, du carrefour avec l'avenue Meunier et la rue Alsace Lorraine à la sortie de Moulins)
- RD 945 (avenue de la Libération) ;
- RD 2009 (pont Régemortes) ;

L'aire d'étude localisée à proximité immédiate du quai d'Allier, Boulevard Ledru Rollin, de la RD 707 et de la RD 528.

SECTION 5 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT / REDUCTION

1. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

1.1. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT ET DU ZONAGE

La commune de Moulins est impactée par le projet d'aménagement qui doit permettre, à terme la création d'un accès à une voie verte sur le Pont de Fer sur une zone UA dans le PLU, et la création d'un parc urbain et de logements sur une zone AUmu.

L'**incidence** de cette mise en compatibilité (modification du règlement concernant la zone UA, et changement de zonage AUmu vers 1AUb et 2 AUb) détaillée dans le chapitre 3.3 peut être considérée comme **non significative**. En effet, concernant la modification du règlement, elle ne fait qu'apporter **un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies**. Concernant le changement de zonage AUmu vers 1AUb et 2AUb, celui-ci ne concerne que 2 parcelles permettant uniquement la réalisation du projet de parc urbain et de logements qui répondra aux différents axes d'orientation de développements, développés dans le PADD de la commune, dont l'incidence potentielle est rappelée ci-dessous.

1.2. INCIDENCES DE LA CREATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE

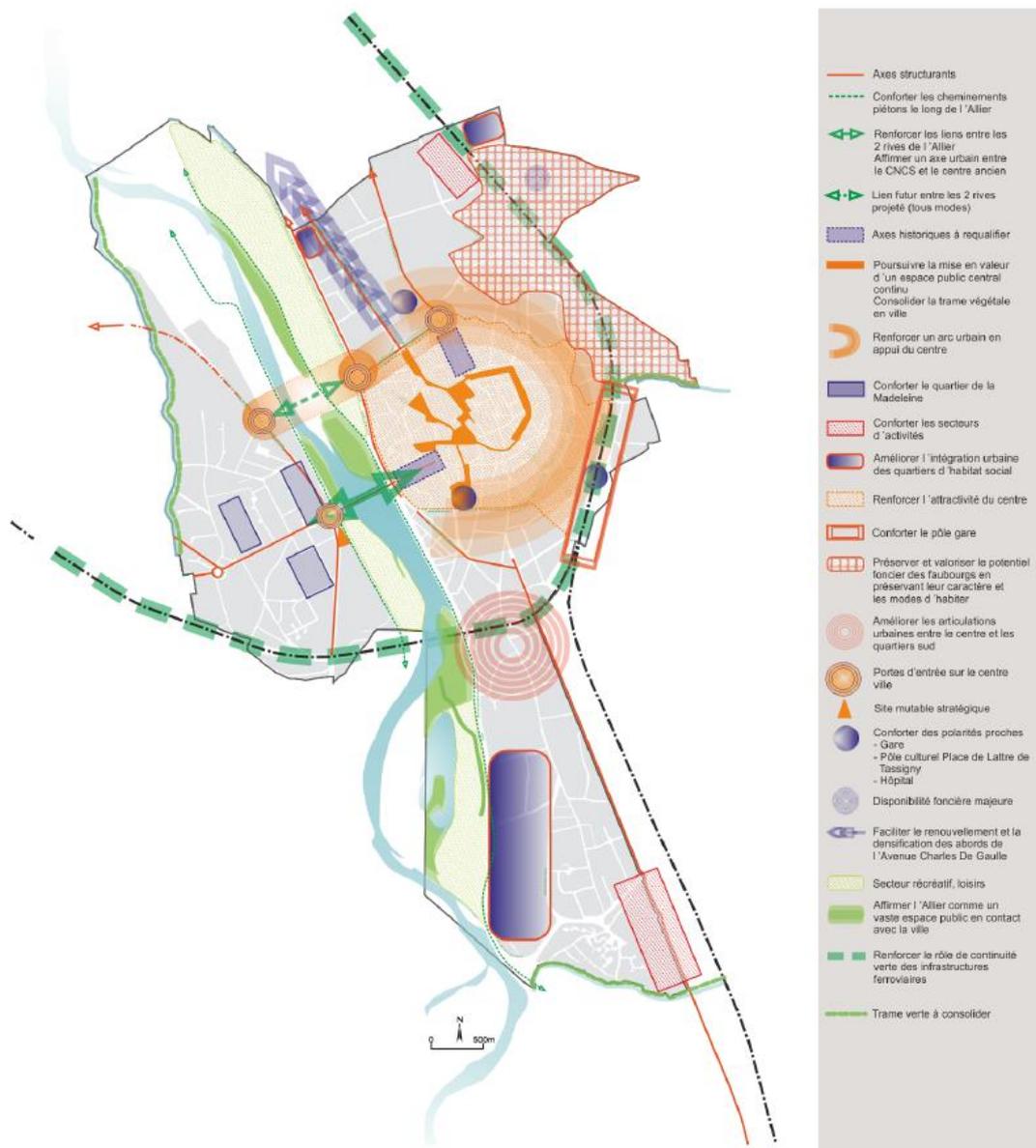
La commune de Moulins est impactée par le projet d'aménagement qui doit permettre, à terme la création d'un parc urbain et de logements.

L'**incidence** de cette mise en compatibilité (création d'une OAP) détaillée dans le chapitre 3.3 peut être considérée comme **positive** puisqu'elle participe pleinement aux différents axes d'orientation de développements, développés dans le PADD de la commune.

1.3. INCIDENCES NOTABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU LIEES A LA MISE EN COMPATIBILITE

La mise en œuvre de la rampe d'accès, du parc urbain et des logements, au-delà de la mise en compatibilité du PLU qu'elle induit, ne va pas modifier notablement la situation de Moulins dans le maillage de l'agglomération. Cette évolution de contexte qui ne se traduit pas par la modification des pièces du PLU dans le cadre de la mise en compatibilité, pourra cependant avoir des effets sur les objectifs et orientations fixés par le PADD notamment.

Tout d'abord, il faut noter que l'un des objectifs du scénario d'urbanisation retenue par la commune de Moulins est : « **Promouvoir un mode de développement favorable au développement des modes de la marche à pied et des déplacements vélos** », qui s'inscrit pleinement dans le fond même du projet de création de voie verte.



Ensuite, il apparaît opportun d'en présenter les principaux axes et d'étudier l'incidence de la mise en compatibilité du chacun d'entre-deux.

1.3.1. **Axe 1 : Renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire**

La ville de Moulins joue un rôle de polarisation et d'animation d'un territoire à dominante rurale. Son attractivité et son développement sont amoindries par trois facteurs :

- des dynamiques démographiques défavorables
- une concurrence accrue sur le plan commercial et de services
- Une raréfaction de ses disponibilités foncières
- Une accessibilité contrainte

Ce premier axe stratégique du PADD s'inscrit en résonance avec l'axe 1 du SCOT qui vise à « ***promouvoir un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort*** ».

Les principales composantes et sous composantes de l'Axe 1 potentiellement impactées par la mise en compatibilité sont rappelées ci-dessous.

A. Contribuer au développement économique de l'agglomération

- Conforter un tissu économique diversifié dans la ville
- Mettre en valeur les atouts touristiques de la ville
- Mettre en scène les axes et tracés historiques et « les portes de ville »
- Renforcer l'offre d'activités de pleine nature autour de l'Allier

- Développer les capacités d'hébergement en favorisant leur diversification

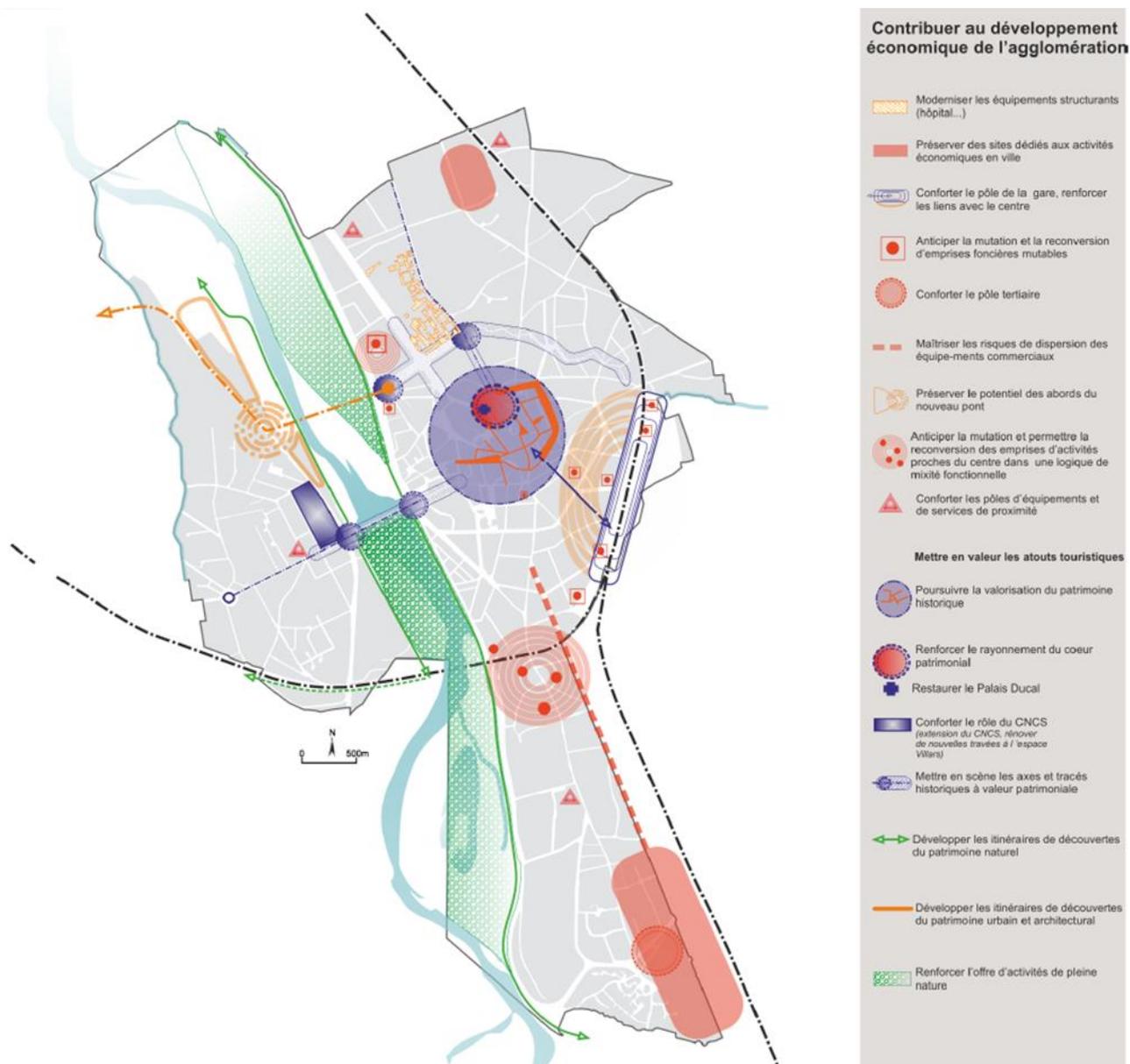


Fig. 24. Schématisation de l'Axe 1 : développement économique de l'agglomération

B. Préserver un cœur historique attractif et calme

- Consolider la dynamique et les équilibres démographiques du centre
- Améliorer les qualités résidentielles du centre ancien
- Renforcer le centre-ville dans sa vocation de lieu de culture
- Poursuivre l'action de renforcement de l'attractivité des fonctions commerciales et de services de Moulins

C. Mettre en valeur les atouts résidentiels du Moulins pour accueillir une population diversifiée et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain

- Intégrer les objectifs du PLH
 - Répondre aux engagements de production de logements en adaptant l'offre au contexte économique et sociologique
 - Proposer une offre concurrentielle au pavillonnaire par la production de logements individuels
 - Développer une offre en accession sociale
- Mettre en œuvre un mode de développement économe en foncier :
 - Réduire le potentiel foncier en extension par rapport aux prévisions du POS en cohérence avec le risque inondation
 - Réduction de zones urbaines en limite d'urbanisation
 - Améliorer l'efficacité foncière du PLU en optimisant le potentiel d'urbanisation des disponibilités insérées dans le tissu urbain par le biais du zonage (classement en zone à urbaniser) et des **OAP (rationalisation des espaces constructibles)**
 - En fixant des objectifs de densité sur les sites couverts par des OAP (« tendre vers 40 logts/ha » à l'exception des sites affectés par un risque inondation où la densité est limitée par le PPRNPI).
 - En privilégiant les formes urbaines et typologies denses : de l'ordre de 70% dont 40% en collectif et 30% en individuel groupé ;
 - En définissant un objectif de réduction des consommations foncières par types
- Faire évoluer les règles d'urbanisme pour favoriser l'optimisation du potentiel foncier et la mixité sociale
- Optimiser le potentiel foncier restant dans l'aire urbanisée pour permettre la production de logements diversifiés et abordables
 - Conforter la vocation résidentielle du quartier de la Madeleine en intégrant le risque inondation.
 - Orienter la production nouvelle sur des sites prioritaires dont la maîtrise foncière est pour partie engagée (rue Gaspard Roux, rue de Decize, rue de Bourgogne, les Champins...).
 - Permettre l'évolution des faubourgs tout en préservant leurs qualités morphologiques et paysagères.
 - Préserver le potentiel des disponibilités foncières les plus importantes en mettant en place une veille foncière.
 - Permettre en l'encadrant le renouvellement urbain d'îlots mutables en périphérie de l'hyper-centre (gare/ secteur nord-Est...).
 - Faciliter la densification des secteurs stratégiques peu denses.
 - Anticiper la mutation des anciens sites industriels.

- Mettre en place un observatoire des disponibilités foncières.
- Permettre un accès aisé à des lieux de vie et de services de proximité.

D. Améliorer les équilibres et l'intégration urbaine de l'habitat social

La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place tout d'abord d'un équipement permettant le développement du territoire et la qualité de vie des habitants de l'agglomération, en renforçant l'offre d'activités de pleine nature tout en mettant en scène les axes, tracés historiques et les « portes de la ville », en cohérence totale avec les orientations du PADD.

Ensuite, le projet de parc urbain et de logements s'inscrit pleinement dans la vision de la commune, avec une densification des capacités d'hébergements dans un mode de développement économe en foncier au niveau de secteurs stratégiques préalablement définis, permettant la mutation d'anciens sites industriels tout en évitant l'étalement péri-urbain.

Le projet autorisé par la mise en compatibilité s'inscrit donc dans la réflexion de préservation et d'équilibre entre le développement urbain et la préservation du caractère naturel et historique de la commune de Moulins.

Enfin, la mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sans en lever les interdictions antérieurement établies concernant la modification du règlement, et une modification de zonage permettant uniquement la réalisation du projet de parc urbain et de logements qui n'ira pas à l'encontre des objectifs visés dans cet axe 1. L'incidence de la mise en compatibilité est ainsi **positive**.

1.3.2. Axe 2 : Mettre en valeur le rapport entre la ville et la nature

La présence de l'Allier au cœur de la ville et la proximité d'une ceinture de bois et forêts tant à l'est qu'à l'ouest offrent un cadre de vie attractif.

Cette proximité a son revers avec des contraintes induites par les risques inondation et la sensibilité écologique des milieux naturels.

Dans un contexte où la demande sociale incline à une relation étroite entre la ville et la nature, cette proximité représente un atout à faire valoir pour attirer de nouveaux ménages.

A. Préserver les sites d'intérêt écologique majeur et les grandes connexions écologiques à l'échelle de l'agglomération

- Garantir la continuité et les fonctionnalités du grand corridor écologique constitué par l'Allier
 - Préserver un équilibre entre des espaces pratiqués et des espaces préservés de la pression humaine
 - Restaurer certains milieux dégradés
 - Intégrer les enjeux écologiques dans l'aménagement et la gestion des espaces pratiqués.
 - Maîtriser l'impact du nouveau franchissement
 - Mener une réflexion en lien avec le nouveau franchissement sur l'évolution des abords en vue d'une restauration future des milieux
- Consolider la trame verte et bleue secondaire
 - Protéger la ripisylve du ruisseau de Fromentaux
 - Restaurer le ruisseau du Pont Chinard
- Mettre en valeur le potentiel des infrastructures ferroviaires.
 - Intégrer cette préoccupation dans les évolutions de la plateforme ferroviaire

- Etablir des connexions avec les coeurs d'îlots verts dans les faubourgs

B. Faciliter l'appropriation de la rivière par les Moulinois en préservant les fonctionnalités écologiques de la rivière et en prenant en compte les contraintes inondations

- Conforter la vocation sportive et récréative de l'Allier dans le respect de ses sensibilités paysagères et environnementales
- Assurer de bonnes conditions d'accès à la rivière à partir du centre ancien et des quartiers périphériques
- Améliorer les conditions de sécurité et d'agrément des déplacements doux dans la vallée. Créer un lien fort entre les deux rives
- Développer les pratiques et usages de la plaine des Champins
- Conforter le pôle sportif et de loisirs
- Développer les actions de sensibilisation du public à la richesse environnementale et paysagère du val d'Allier
- Renforcer le rôle de l'Allier dans l'animation urbaine et touristique
 - Créer de nouveaux évènements (fête de la rivière. Manifestations artistiques et culturels)
 - Conforter le rôle du CNCS et ses rapports à la rivière

C. Assurer une présence forte de la nature en ville

- Révéler et conforter le potentiel de biodiversité des espaces urbains.
 - Renforcer la continuité du « système de parcs » en centre ancien (cours, parcs, jardins publics, squares places, cour...).
 - Préserver la trame des parcs et jardins privés en centre-ville en cohérence avec le Site patrimonial remarquable.
 - Protéger la forêt alluviale et les grands alignements sur berges.
 - Pérenniser des coeurs d'îlots verts et une trame de jardins dans les îlots péricentraux et dans les faubourgs.
 - Faciliter l'accès au public de grands parcs privés.
 - Généraliser des modes de gestion respectueux de l'environnement
- « Re-naturer » la ville pour créer de nouvelles continuité
 - Renouer le fil avec la tradition des « boulevards plantés »
 - Faire une place à l'arbre dans le retraitement des espaces publics urbains
 - Végétaliser les espaces de stationnement
 - Limiter l'imperméabilisation et la minéralisation des sols (CES vert) dans les opérations nouvelles
 - Développer une trame verte structurante dans les espaces économiques de la zone sud



Fig. 25. Schématisation de l'Axe 2 : Aménagement une ville en harmonie avec la nature

D. Œuvrer à la mise en œuvre de modes d'urbanisation et de construction plus respectueux de l'environnement

- Poursuivre l'action en faveur d'une maîtrise des consommations d'énergie
- Elaborer une stratégie locale de gestion des risques
- Préserver la qualité et limiter les prélèvements sur la ressource en eau
- Diminuer l'exposition des habitants aux nuisances sonores
 - Privilégier le recours aux modes doux
 - Limiter la vitesse sur les principaux axes et dans les quartiers
 - Orienter le développement sur des secteurs préservés des nuisances
- Gestion des déchets
- Privilégier les modes d'auto production et d'approvisionnement locaux

1.3.3. Axe 3 : Construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelles et de ses valeurs patrimoniales et paysagères

L'histoire a légué un patrimoine de qualité dont les valeurs ne reposent pas uniquement sur l'intérêt architectural du patrimoine monumental mais plus largement sur la cohérence et les qualités d'ambiances des différentes formes urbaines unifiées par un plan très structuré.

Ces qualités sont altérées par une dégradation du bâti en centre ancien et par la banalité et l'hétérogénéité des quartiers en extension et des entrées de ville.

La présence d'une trame verte diversifiée et diffuse est un atout fort mais cette trame peut être fragilisée par la densification ou de la restructuration des îlots.

Les différents sous axes sont présentés ci-après :

- A. Poursuivre la mise en valeur du centre historique
- B. Mettre en cohérence le PLU et le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- C. Maîtriser les images fortes de la ville
- D. Réduire l'écart entre le centre et la périphérie
- E. Poursuivre la valorisation des bords d'Allier en préservant l'équilibre entre le « sauvage et le domestiqué »
- F. Maintenir la qualité et la cohérence de la forme urbaine

La mise en compatibilité relative autorisera un projet qui prévoit le maintien d'une continuité végétale, le respect d'un coefficient de biotope (0,5), le confortement de la biodiversité, la valorisation des apports solaires, la mutualisation des aires de stationnement et de gestion des déchets. Les valeurs patrimoniales et paysagères s'inscriront pleinement dans le projet de voie verte et de parc urbain.

De même, le projet permet tout en développant le territoire, de lutter contre la périurbanisation (et ses effets environnementaux négatifs), une optimisation de l'utilisation du foncier et de production d'un cadre de vie attractif par la valorisation des paysages urbains et naturels de l'agglomération.

Ce projet permet de renforcer le rôle du PLU de Moulins en matière de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit là de traduire en projet concret l'objectif de densification du tissu urbain et de valorisation des disponibilités foncières inscrites dans la ville correspondant à des mesures favorables à une gestion économe du foncier.

La mise en compatibilité relative au projet permettra ainsi la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et de la qualité de vie, qui s'inscrit dans la réflexion

d'attractivité de la commune qui s'en trouvera renforcée.

La mise en compatibilité s'inscrit pleinement dans les objectifs des axes 2 et 3 du PADD de la commune, et l'incidence est ainsi positive.

1.3.4. Axe 4 : Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques

Le rôle de pôle d'équipements et de services rayonnant sur un territoire rural étendu conduit à une forte dépendance à la voiture. Les conditions d'accès sont contraintes par deux lignes rupture fortes : l'Allier à l'ouest et la voie ferrée à l'est.

A. Améliorer les conditions d'accès au centre et les liaisons entre les 2 rives de l'Allier

- Réaliser un nouveau franchissement de l'Allier (tous modes)
- Faire évoluer le statut et le traitement du pont Règemortes pour en faire un axe structurant piéton/vélos, une fois le second pont réalisé
- Mettre en valeur le potentiel du pont ferré au niveau de Nomazy
- Maintenir l'offre de stationnement en centre-ville en optimisant sa gestion (extension de la zone règlementée)

B. Faciliter la pratique de la ville à pied et en vélo

- Renforcer les liaisons entre les deux rives et avec la rivière.
- Améliorer le maillage et les conditions de sécurité des cheminements piétons et vélo (échelle d'agglomération) :
 - conforter les rives de l'Allier dans leur rôle d'axes structurants pour les modes doux;
 - améliorer les liaisons entre les quartiers et la rivière (notamment au niveau de la rue Félix Mathé) ;
 - conforter les liaisons entre les quartiers d'habitat et les pôles générateurs de déplacements (pôles commerciaux, pôles sportifs et de loisirs, pôles d'emplois);
 - poursuivre la mise en valeur de l'ancienne voie ferrée dans le quartier de la Madeleine.
- Intégrer des aires de stationnement vélos sur l'espace public et dans les opérations d'aménagement et de construction.
- Améliorer et sécuriser les déplacements des PMR.

C. Créer les conditions d'une conduite apaisée dans la ville

- Requalifier les principaux axes d'entrée pour mieux insérer les modes doux (rue Felix Mathé, avenue de la Libération, avenue d'Orvilliers, route de Clermont, route de Montilly...)
- Poursuivre les actions d'aménagement des espaces publics centraux dans une logique d'équilibre du partage de l'espace entre les différents modes de déplacement
- Conforter les initiatives en faveur des zones 30

D. Conforter le réseau de transport en commun

- Privilégier le développement de l'habitat sur les secteurs desservis par le réseau de TC.

- Faciliter l'accès au réseau de TC par les modes doux.
- Créer un parking-relais en rive gauche

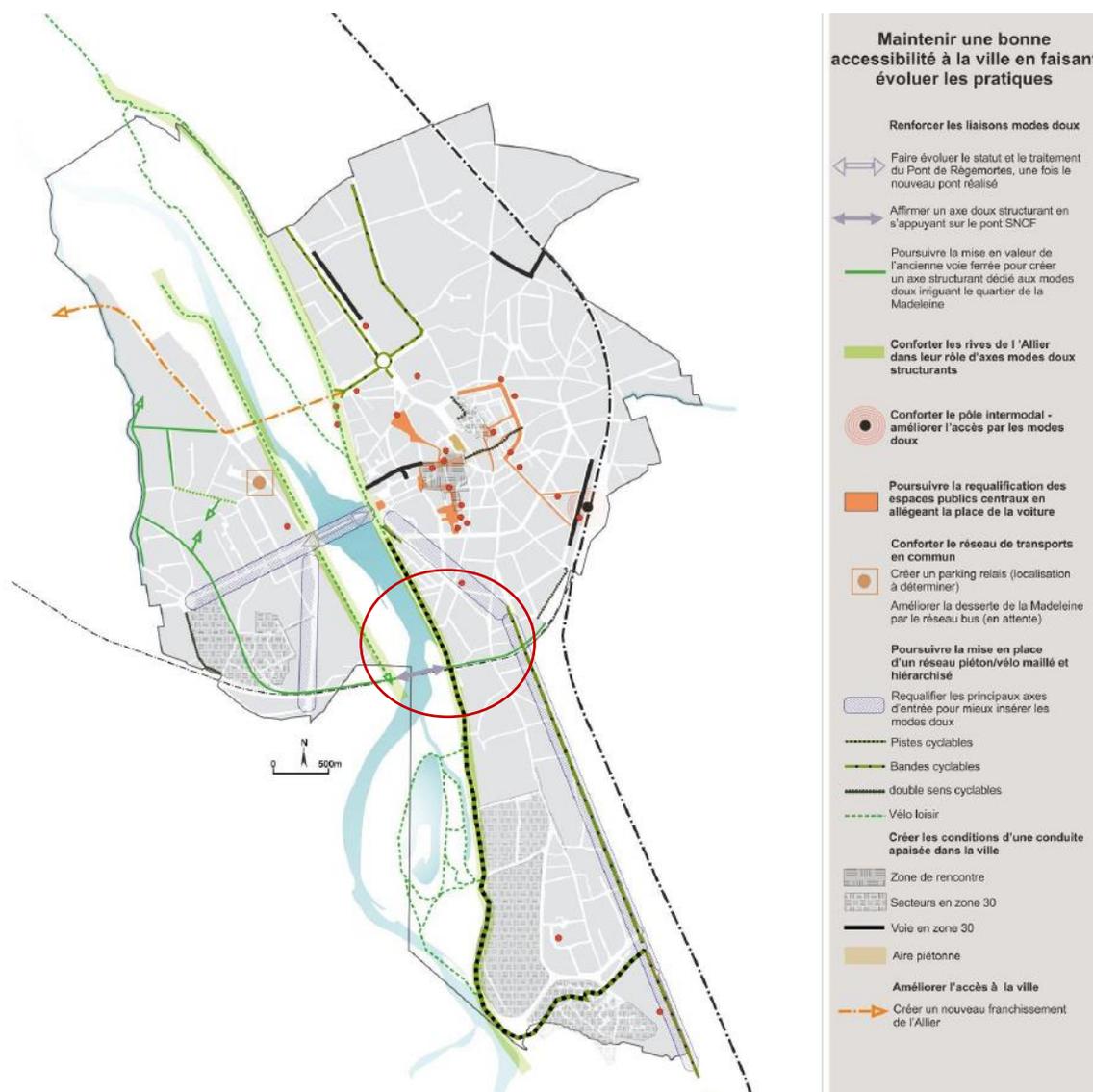


Fig. 26. Schématisation de l'axe 4 : maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques

A l'échelle de la commune, la réalisation du projet va contribuer à la modification des habitudes et les flux de circulation. La mise en service de la rampe d'accès permettra, à terme, d'accéder à une voie verte, véritable mode alternatif, et qui aura nécessairement un impact sur la qualité du cadre de vie des habitants de la commune, et au-delà. Le projet est d'ailleurs pleinement inscrit dans le PADD, comme le montre le schéma de l'axe 4 avec « l'affirmation d'un axe doux structurant s'appuyant sur le pont SNCF ».

La nouvelle infrastructure n'aura pas d'incidences négatives en terme de nuisances sonores pour les habitants de par sa nature. De même, elle n'entraînera pas de nouveau trafic pouvant entraîner un impact sanitaire (émissions de GES). Elle s'inscrit donc totalement dans la préservation de l'environnement dans un projet global de création de voie verte.

La mise en compatibilité du PLU est par ailleurs en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain

puisque'elle permet la réalisation d'un projet qui répondra à plusieurs de ces actions, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécurisation de la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire (Action 13), ou encore l'amélioration et l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17).

La nouvelle infrastructure aura donc une **incidence positive** sur l'objectif de maintien de l'accessibilité tout en faisant évoluer les pratiques, comme porté par les différents objectifs de l'axe 4 du PADD.

2. JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE

Concernant l'aménagement d'une voie verte, le projet ne peut pas se situer dans un autre secteur car il s'agit à la fois d'avoir l'espace suffisant pour aménager cette voie modes doux mais aussi de proposer aux habitants et aux touristes une déambulation au plus près de la nature et permettant une découverte du patrimoine naturel dans un espace proche du cœur d'agglomération.

Le pont de fer est le lieu le plus propice pour réaliser ce projet d'envergure. Afin de réaliser ce projet, l'acquisition du foncier est donc nécessaire à cet endroit. Moulins Communauté pourra ainsi réaliser des aménagements relatifs à la voie ferrée Moulins/Montluçon (notamment le pont de fer) mais aussi améliorer le cadre de vie d'un quartier central de l'agglomération.

La mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique aux fins d'expropriation se justifie au regard de la nécessité d'avoir la maîtrise foncière sur les emprises à proximité immédiate du pont de fer en vue :

- De permettre l'accessibilité à cet ouvrage, notamment pour les personnes à mobilité réduite. En raison du fort dénivelé entre les axes de circulation et le pont de fer, il est nécessaire de disposer d'une emprise foncière conséquente. A l'aune des contraintes techniques déjà identifiées, l'accessibilité doit nécessairement être réalisée sur les espaces objets de la présente déclaration d'utilité publique.
- De maîtriser le devenir des espaces situés aux abords de cet ouvrage en vue de les valoriser pour permettre la requalification du quartier induite par le projet.

Concernant le parc urbain et la création de logements ; le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du PLU de la commune. Il permet de lutter contre la périurbanisation (et ses effets environnementaux négatifs), d'optimiser l'utilisation du foncier et de produire d'un cadre de vie attractif par la valorisation des paysages urbains et naturels.

Par ailleurs, il prévoit le maintien d'une continuité végétale, le respect d'un coefficient de biotope (0,5), le confortement de la biodiversité, la valorisation des apports solaires, la mutualisation des aires de stationnement et de gestion des déchets,

Ce projet permet de renforcer le rôle du PLU de Moulins en matière de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit là de traduire en projet concret l'objectif de densification du tissu urbain et de valorisation des disponibilités foncières inscrites dans la ville correspondant à des mesures favorables à une gestion économe du foncier.

Plus globalement, le développement de ce projet s'inscrit pleinement dans les compétences de Moulins Communauté à plusieurs titres, et notamment :

Promotion du tourisme : par la création d'une voie verte en cœur de ville permettant de développer des parcours apaisés et attractifs pour les touristes (centre historique / CNCS par exemple)

Passage en pays d'art et d'histoire : par la valorisation du pont de fer, ouvrage emblématique du patrimoine moulinois, et par la création d'une nouvelle vue sur l'Allier et le pont Régemortes

Organisation de la mobilité : par le développement d'une offre alternative aux véhicules motorisés individuels

Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : par la valorisation d'espaces naturels en cœur de ville et le développement de modes de déplacement sans pollution

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat : par l'acquisition de parcelles aux abords du Pont de fer pour y développer une offre alternative de logements.